



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission de Discipline du 27.01.2022
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 20.01.2022
- PV Commission restreinte Cellule COVID du 21.01.2022
- PV commission restreinte Prévention, Médiation et Education du 27.01.2022
- PV Commission d'Arbitrage du 16.12.2021
- PV Commission Partenariats & Subventions - section FAFA du 21.01.2022
- PV Commission des Statuts & Règlements du 25.01.2022
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 25.01.2022 & 27.01.2022
- Page Technique

RELEVÉ COMPTA

Nous vous informons que le relevé compte-club N°43 en date du **21 janvier 2022**, comprenant les derniers éléments financiers liés aux éventuelles sanctions disciplinaires, réglementaires et aux désignations d'officiels a été édité **avec une échéance de paiement fixée au vendredi 11 février 2022**

PERMANENCE TELEPHONIQUE



Vous pouvez la contacter au :
06.77.00.50.67

Votre interlocuteur sera
M. Ludovic VANTYGHEM
Vice Président du District et
réfèrent COVID départemental

FORMATIONS TECHNIQUES

Suite aux conditions sanitaires actuelles, les formations techniques prévues en février se dérouleront en distanciel

MATCHS REMIS

Retrouvez en fin de journal la mise à jour des matchs remis avec date

MESURES SANITAIRES

Vous trouverez en pages intérieures de ce numéro l'erratum du [nouveau protocole](#) de reprise des compétitions régionales et départementales à compter du 24 janvier 2022, résultant de l'application du [Décret n° 2022-51](#) du 22 janvier 2022, qui met notamment en vigueur le pass vaccinal pour les personnes âgées d'au moins 16 ans

NÉCROLOGIE

Cher(e)s ami(e)s du football,

C'est décidément une période très triste et très douloureuse pour notre club de VAUX LE PENIL.

Nous avons été sous le choc d'apprendre ce dimanche matin le décès de l'un de nos dirigeants et figure de notre club, M Claude JOUBIOUX.

Nos pensées vont vers sa famille, et tout particulièrement son fils Anthony, lui aussi licencié et investi au club depuis plusieurs années.

Le club décrète dès à présent une semaine de deuil en mémoire de ces deux hommes, amoureux du ballon rond et de notre club.

Le Comité directeur du club de Vaux le Penil

Agenda du District

VISIO CONFERENCE

COMMISSIONS

Mardi 01 février 2022

Commission des Statuts & Règlements

17H00

Mercredi 02 février 2022

Commission de Discipline

18H00

Jeudi 03 février 2022

Commission de Discipline

16H00

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 29 et 30 janvier 2022



M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10



Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales

**(et Coupes Nationales pendant la
période de délégation)**

Saison 2021-2022

**Préconisations fédérales tirées de l'application du
Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022,
applicables dès le lundi 24 janvier 2022**

Contexte COVID-19



Table des matières

Introduction	3
Principes fondamentaux.....	3
<i>Définition du PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL</i>	<i>3</i>
<i>Désignation d'un référent Covid.....</i>	<i>4</i>
<i>Respect des gestes barrières</i>	<i>4</i>
<i>Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs.....</i>	<i>4</i>
<i>Protection renforcée des acteurs du jeu.....</i>	<i>5</i>
Organisation générale d'une rencontre dans un ERP	5
<i>Port du masque.....</i>	<i>5</i>
<i>Vestiaires des équipes et arbitres</i>	<i>5</i>
<i>Contrôle des équipements.....</i>	<i>5</i>
<i>Entrées et sorties des équipes et officiels.....</i>	<i>5</i>
<i>Bancs de touche</i>	<i>5</i>
<i>Ramasseurs de balle et animations.....</i>	<i>6</i>
<i>Protocole d'avant-match.....</i>	<i>6</i>
<i>Activités des médias.....</i>	<i>6</i>
<i>Accueil du Public</i>	<i>6</i>
<i>Buvettes - restauration</i>	<i>6</i>
Règles à observer en cas de virus circulant dans un club	6
Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe	8
Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués.....	9

Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Les organes fédéraux veillent à l'application de la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être respectés, et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être incitée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet, elle recommande aux clubs de sensibiliser les joueuses / joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Il s'applique aux compétitions suivantes :

- ⇒ **Championnats Régionaux et Départementaux**
- ⇒ **Coupes nationales pour les rencontres organisées par les ligues**
- ⇒ **Coupes régionales et départementales**

Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ce protocole s'impose à tous les acteurs des compétitions avec ou sans passage au vestiaire visées ci-dessus et prend effet **à compter du lundi 24 janvier 2022**.

A partir du moment où le stade a fait l'objet d'un classement en établissement recevant du public (ERP) par son propriétaire, le contrôle du Pass Vaccinal ou du Pass Sanitaire sont obligatoires selon les dispositions prévues par la loi récemment promulguée.

Il est conseillé aux clubs de se rapprocher de leur mairie pour savoir si l'enceinte a fait l'objet d'un classement ERP.

Définition du PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL

La présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans, comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS VACCINAL soit valide** lors du contrôle, **il y a 3 possibilités :**

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

La présentation du Pass Sanitaire est quant à lui obligatoire pour toutes les personnes mineures de 12 à 15 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS SANITAIRE soit valide** lors du contrôle, **il y a 4 possibilités :**

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match.

- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Le contrôle se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « **Référent Covid** » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. **Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».**

Le Président du Club doit identifier les personnes faisant partie de l'équipe Covid afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club afin de coordonner le contrôle d'accès sur le site, vérifier l'application et le respect sur le site des mesures sanitaires pendant toute la durée de la manifestation, rappeler les mesures en cas de constatation de non-respect et **vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade.**

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

Les missions principales du « **Référent covid ou membre de l'équipe Covid** » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. **Vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** doit être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, il convient **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes entrant au stade à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

Le contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire sont effectués par le référent Covid pour toutes les personnes ayant accès à la zone vestiaires pour les compétitions et les entraînements tout en veillant à une application stricte des gestes barrières.

Organisation générale d'une rencontre dans un ERP

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour garantir le respect du protocole dans la zone vestiaire et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect des dispositions réglementaires.

Toutes les personnes rentrant dans la zone vestiaire doivent obligatoirement présenter un pass vaccinal ou sanitaire valide. La vérification de tous les pass vaccinaux et sanitaires des personnes rentrant dans la zone vestiaires est faite par le référent covid ou un membre de l'équipe COVID du club recevant.

Aucune attestation, hormis le pass vaccinal ou sanitaire, n'est nécessaire pour la présence de la délégation sportive.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre et **munies du pass vaccinal ou sanitaire doivent pouvoir accéder à cette zone.**

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi, les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi. L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, devront justifier d'un pass vaccinal valable, pour accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres **en limitant la durée de leur présence**, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et **en respectant le port du masque et la distanciation physique.**

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, réserver aux mains, au risque de la détériorer.

Contrôle des équipements

L'arbitre effectue ce contrôle à l'extérieur (hors de toute zone de rassemblement).

Entrées et sorties des équipes et officiels

L'entrée et la sortie de la zone vestiaires doit se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

Bancs de touche

Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) sont installés au bord terrain. Le port du masque y est obligatoire.

Ramasseurs de balle et animations

La mise en place de ramasseurs de balle est en règle générale à proscrire Si pour une rencontre particulière ils sont maintenus, les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que l'accès joueur Ils portent des masques, utilisent du gel hydroalcoolique.

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Protocole d'avant-match

1. Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquentielle sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
2. La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
3. Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.
4. Les coups d'envoi fictifs sont supprimés

Activités des médias

Aucun journaliste / photographe ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Port du masque obligatoire ;
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass vaccinal ou sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football).
- Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).

Buvettes - restauration

Les buvettes doivent être fermées et les restaurations interdites.

Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,
 - (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test PCR, ou antigénique suivi d'une confirmation par test PCR en cas de résultat positif.

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire :

⇒ **avec un schéma vaccinal complet,**

- pour une durée de **5 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **7 jours pleins** dans le cas contraire

⇒ **avec un schéma vaccinal incomplet,**

- pour une durée de **7 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **10 jours pleins** dans le cas contraire

A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive.

Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre.

Gestion des cas contacts

Toute personne du groupe sportif déclarée cas contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s),

- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal complet**, l'isolement n'est pas obligatoire, à condition de réaliser un test antigénique ou PCR immédiat et de réaliser un autotest à J+2 et J+4
- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal incomplet**, l'isolement est obligatoire pour une durée de 7 jours pleins, et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de l'isolement

Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués

Pour les arbitres de terrain, les délégués, les observateurs d'arbitres, délégués accompagnateurs ou salariés missionnés par leur instance, un pass vaccinal ou sanitaire valide est obligatoire.

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

Si l'arbitre ou le délégué est symptomatique ou asymptomatique à la suite d'une contamination par le virus, la durée d'isolement et les conditions de sortie sont identiques à celles prévues en annexe 1.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

NOR : SSAZ2202004D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis du comité de scientifiques mentionné à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date du 21 janvier 2022,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 1^{er} juin 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Le *a* du 2° de l'article 2-2 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, après les mots : « de l'article 47-1 », sont insérés les mots : « et, à compter du 30 janvier 2022, de l'article 49-1 » ;

b) Au même alinéa, les mots : « à partir du 15 décembre 2021 » et la dernière phrase sont supprimés ;

c) Au troisième alinéa, après les mots : « de l'article 47-1 », sont insérés les mots : « et, à compter du 30 janvier 2022, de l'article 49-1 » ;

2° Aux articles 8, 11, 15 et 40, la date : « 23 janvier 2022 » est remplacée par la date : « 15 février 2022 » ;

3° L'article 42 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus, » sont supprimés ;

b) Les 2° à 4° sont remplacés par des 2° et 3° ainsi rédigés :

« 2° Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air ;

« 3° Jusqu'au 15 février 2022 inclus :

« *a)* Les spectateurs accueillis ont une place assise ;

« *b)* La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf dans les espaces où le public est accueilli pour les activités mentionnées au I de l'article 40 et dans les conditions prévues par le présent décret pour celles-ci. » ;

c) Au dernier alinéa, la référence : « les 2°, 3° et 4° » est remplacée par la référence : « les 2° et 3° » ;

4° L'article 45 est ainsi modifié :

a) Au I, la date : « 23 janvier 2022 » est remplacée par la date : « 15 février 2022 » ;

b) Le II est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus » sont supprimés ;

– les 2° à 4° sont remplacés par des 2° et 3° ainsi rédigés :

« 2° Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000.

« 3° Jusqu'au 15 février 2022 inclus :

« *a)* Les spectateurs accueillis ont une place assise ;

« b) La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf dans les espaces où le public est accueilli pour les activités mentionnées au I de l'article 40 et dans les conditions prévues par le présent décret pour celles-ci. » ;

c) Au III, l'âge : « onze ans » est remplacé par l'âge : « six ans » ;

5° L'article 47-1 est ainsi modifié :

a) Le I est remplacé par des I et I *bis* ainsi rédigés :

« I. – Les personnes âgées d'au moins seize ans doivent, pour être accueillies dans les établissements, lieux, services et événements mentionnés aux II et III, présenter un justificatif de leur statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2.

« A défaut de présentation d'un tel justificatif, l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement est refusé, sauf pour les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2 ou justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4.

« Par dérogation, les personnes justifiant de l'injection depuis au plus quatre semaines d'une première dose de l'un des vaccins mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 2-2 peuvent accéder aux établissements, lieux, services et événements mentionnés aux II et III sur présentation du justificatif de l'administration de leur première dose et du résultat d'un test ou examen de dépistage mentionné au 1° de ce même article réalisé moins de 24 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement. Les dispositions du présent alinéa sont applicables aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

« La présentation de ces documents est contrôlée dans les conditions mentionnées à l'article 2-3.

« Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent I sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2.

« I bis. – Les personnes âgées d'au moins douze ans et de moins de seize ans doivent, pour être accueillies dans les établissements, lieux, services et événements mentionnés aux II et III, présenter l'un des documents suivants :

« 1° Le résultat d'un test ou examen de dépistage mentionné au 1° de l'article 2-2 réalisé moins de 24 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 ;

« 2° Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2 ;

« 3° Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2.

« La présentation de ces documents est contrôlée dans les conditions mentionnées à l'article 2-3.

« A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4. » ;

b) Le II est ainsi modifié :

– au premier alinéa, la référence : « au I » est remplacée par la référence : « aux I et I *bis* » ;

– le 9° est abrogé ;

– au 10°, qui devient un 9°, les mots : « loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire relevant des catégories suivantes, sauf en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif requis » sont remplacés par les mots : « loi du 31 mai 2021 susvisée relevant des catégories suivantes » ;

– le même 10° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation les personnes mentionnées au I justifiant d'un motif impérieux d'ordre familial ou de santé peuvent, pour accéder aux services mentionnés au présent 9°, présenter le résultat d'un test ou examen de dépistage mentionné au 1° de l'article 2-2 réalisé moins de 24 heures avant l'embarquement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent alinéa sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2. Le présent 9° n'est pas applicable aux personnes mentionnées au I en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention d'un justificatif de statut vaccinal, ni aux personnes mentionnées au I *bis* en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif requis. » ;

– le 11° devient un 10° ;

c) Après le III, il est inséré un IV ainsi rédigé :

« IV. – Les documents mentionnés au I *bis* doivent être présentés, sauf en situation d'urgence ou pour l'accès à un dépistage de la covid-19, pour l'accès des personnes suivantes, lorsqu'elles sont âgées d'au moins douze ans, aux services et établissements de santé, aux établissements de santé des armées, ainsi qu'aux services et établissements médico-sociaux mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 9° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles :

« a) Lors de leur admission, les personnes accueillies dans les établissements et services de santé pour des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou, en son absence, d'un représentant de l'encadrement médical ou soignant, quand l'exigence des justificatifs mentionnés à l'alinéa précédent est de nature à empêcher l'accès aux soins du patient dans des délais utiles à sa bonne prise en charge ;

« b) Les personnes accompagnant celles accueillies dans les services et établissements mentionnés au premier alinéa du présent IV ou leur rendant visite à l'exclusion des personnes accompagnant ou rendant visite à des personnes accueillies dans des établissements et services médico sociaux pour enfants. » ;

d) Le IV, qui devient un V, est ainsi modifié :

- les mots : « , à compter du 30 août 2021, » sont supprimés ;
- après les mots : « autres personnes », sont insérés les mots : « ne relevant pas de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire » ;

e) Le V, qui devient un VI, est complété par les mots : « , dans les conditions prévues au III de l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 2021 susvisée ».

Art. 2. – Les dispositions du présent décret sont applicables aux collectivités de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie dans les mêmes conditions que les dispositions du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé qu'elles modifient.

Art. 3. – Le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN*

*Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU*



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 27 janvier 2022

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIER

Match 23655209
Mormant 1 – Champs FC 1
SENIORS D3D du 16.01.2022

Match 23735811
Bois le Roi 1 – Pays Bières 1
U16 D3F du 16.01.2022

CHAMPIONNAT

Match 23655310
Moret Veneux 2 – Hericy Vul. Sam. 1
SENIORS D3E du 23.01.2022

Match 23655311
Bois le Roi 1 – Jouy Yvron 1
SENIORS D3E du 23.01.2022

Match 23655399
Guignes 1 – Boissise Pringy 2
SENIORS D3F du 23.01.2022

Match 23714375
Magny 2 – Val d'Europe 3
SENIORS D4B du 23.01.2022

Match 23714473
Dammarie City 1 – Marles 1
SENIORS D4C du 23.01.2022

Match 23661757
Vaires 5 – Portg Fontainebleau 5
CDM D1 du 23.01.2022

Match 23670137
Lognes 1 – Savigny 1
U18 D1 du 23.01.2022

Match 23670605
Thorigny 1 – St Thibault 1
U18 D2A du 23.01.2022

Match 23769595
Lieuxaint Foot 1 – Villeparisis 1
Futsal D1 du 22.01.2022

Match 24111351
Esbly 5 – Buccenne 5
Crit. U15 à 8 poule A du 23.01.2022

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES DELEGUES

Dossier concernant M. Mohamed GACEM
Délégué Officiel du District

CONVOCATION

Match 23735642
Avon 2 – Nangis 2
U16 D3E du 19.12.2021

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 23670686
Courtry 1 – Roissy/Lesigny 2
U18 D2B du 12.12.2021

Match 23670507
Longueville/Provins 1 – Ponthierry 1
U16 D2C du 12.12.2021



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 20 janvier 2022

Le Procès-Verbal de dossier ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 23774954
Roissy 1 – Mormant 1
SENIORS FEMININES D1 du 20.11.2021



CELLULE COVID

PROCÈS VERBAL du vendredi 21 janvier 2022

Visio Conférence

Animateur : Ludovic VANTYGHEM

Secrétaire de séance : Nicolas MAKSYMIUK

Présents : Christiane CAU - Cédric GUILLOSO – Philippe COLLOT – Gérard VIVES

Pour rappel :

Concernant les compétitions Départementales, si un match officiel ne peut avoir lieu dans le cadre du Protocole COVID alors il n'est également pas possible de le remplacer par un match amical soumis à ce même protocole.

Suite à certaines demandes, nous vous informons que nous ne pouvons pas faire suivre les justificatifs des clubs dans le cadre du respect du RGPD (protection des données personnelles) et du secret médical.

Les dossiers sont étudiés par la cellule qui reporte les rencontres si les critères du protocole COVID sont respectés.

Dès que les critères de report du Protocole COVID sont respectés et que le club a 2 équipes dans la catégorie concernée, le club nous informe du match à reporter.

Jour de Coupe U10-U11 à Marolles du 15/01/2022

Le club de Marolles indique un cas COVID justifiés dans la semaine dans l'équipe concernée, Le plateau étant prévu à Marolles, celui-ci est reporté.

Match 24035142

Magny 1 – Ferté s/J1

U18 D3A du 16/01/2022

Considérant le mail du club de Magny indiquant avoir contacté Ferté s/J pour ne pas se déplacer car il y aurait des cas COVID,
Considérant qu'aucun justificatif n'est parvenu pour ces cas,
La cellule COVID transmet le dossier à la COC.

Challenge U13F à Val de France du 15/01/2022

Le club de Dammartin indique un cas COVID,
Considérant qu'aucun justificatif n'est parvenu pour ce cas,
La cellule COVID transmet le dossier à la COC.

Match 23735807
Champenois 1 – Boissise 1
U16 D3F du 16/01/2022

Considérant le mail du club de Champenois indiquant un cas COVID et des cas contact,
Considérant qu'aucun justificatif n'est parvenu pour ce cas,
La cellule COVID transmet le dossier à la COC.

Match 23735679
Jouy Yvron 1 – Boissise 2
U16 D3E du 16/01/2022

Suite aux éléments communiqués par le club de Boissise, quatre cas COVID POSITIF justifiés dans la semaine dans l'équipe concernée,
Considérant le protocole COVID indiquant que le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas ci-dessous :

1. A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants ;
2. L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

La cellule COVID reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match 23703983
Boissise 12 – Bresmont/Misy 11
Vétérans D4C du 16/01/2022

Suite aux éléments communiqués par le club de Bresmont/Misy, quatre cas COVID POSITIF justifiés dans la semaine dans l'équipe concernée,
Considérant le protocole COVID indiquant que le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas ci-dessous :

1. A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants ;
2. L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

La cellule COVID reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match 24243978
Cesson 1- Vaires 2
Coupe 77 U14 du 15/01/2022

Considérant le rapport de l'arbitre officiel indiquant que Vaires n'avait pas assez de joueurs pour jouer la rencontre suite au contrôle des pass sanitaires,
La cellule COVID transmet à la COC.

Match 23735544
Pontault Portg 1 – Savigny 3
U16 D3D du 16/01/2022

Considérant les rapports des deux clubs concernant l'avant match et le fait que le match n'a pas eu lieu,
La cellule COVID transmet à la Commission Statuts & Règlements.

Challenge U12 à Briard du 22/01/2022
Le club d'Ozoir indique un cas COVID justifié,
L'équipe d'Ozoir ne se déplace pas à Briard,
Le plateau est maintenu.
Challenge U13 au Mée du 22/01/2022

Le club de Gatinais indique deux cas COVID justifié,
L'équipe de Gatinais ne se déplace pas au Mée,
Le plateau est maintenu.

Match 23737383

Croissy 1 – Servon/Chevry 1
U14 D4C du 22/01/2022

Suite aux éléments communiqués par le club de Servon/Chevry, cinq cas COVID POSITIF justifiés dans la semaine dans l'équipe concernée,
Considérant le protocole COVID indiquant que le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas ci-dessous :

1. A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants ;
 2. L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.
- La cellule COVID reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match 23670140

Montereau 1 – Gretz Tournan
U18 D1 du 23/01/2022

Suite aux éléments communiqués par le club de Gretz Tournan, quatre cas COVID POSITIF justifiés dans la semaine dans l'équipe concernée,
Considérant le protocole COVID indiquant que le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas ci-dessous :

1. A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants ;
 2. L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.
- La cellule COVID reporte la rencontre à une date ultérieure.

Challenge U11F à Lognes du 22/01/2022

Le club de Nandy/Savigny/Cesson indique des cas COVID,
La cellule COVID note que l'équipe ne se déplacera mais demande des justificatifs.

Jour de Coupe U11 à Bagneaux Nemours du 22/01/2022

Le club de Montereau indique des cas COVID,
La cellule COVID note que l'équipe ne se déplacera mais demande des justificatifs.

Challenge U13F à Chelles du 22/01/2022

Le club de Presles indique des cas COVID,
La cellule COVID note que l'équipe ne se déplacera mais demande des justificatifs.

Jour de Coupe U11 à Bagneaux Nemours et Ponthierry du 22/01/2022

Le club de Cesson indique des cas COVID,
La cellule COVID note que les équipes ne se déplaceront mais demande des justificatifs.

Jour de Coupe U13 à Mormant du 22/01/2022

Le club de CPS Provins indique des cas COVID,
La cellule COVID note que l'équipe ne se déplacera mais demande des justificatifs.

Jour de Coupe U13 à Ferrières du 22/01/2022

Le club de Petit Morin indique des cas COVID,
La cellule COVID note que l'équipe ne se déplacera mais demande des justificatifs.

Jour de Coupe U13 à Nanteuil du 22/01/2022

Le club de Ferté s/J indique un cas COVID,
La cellule COVID note que l'équipe ne se déplacera mais demande des justificatifs.



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 27 janvier 2022

Présidence : Dominique GODEFROY

Secrétaire de la séance : Mohamed LAZREG

Présents : Claude ADAM – Jean Marc DENIS – Abdelhak RAJI (CD) – Jean Marie ROBY – Gérard VIVES (CD)

Excusés : Patrick COLLUMEAU – Dominique DA ROCHA – Jean-Claude DEROZIER – Steve GAUDIN

Réunion en visio-conférence

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de

15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

MATCH n° 23655406 CHATELET EN BRIE US 1 / LONGUEVILLE-PROVINS 1 SENIORS D3 du 06/02/2022 à 15h

La Commission,

Après consultation du PV transmis par la Commission de Discipline en date du 15/01/2020 concernant la rencontre Chatelet 1 – Provins Sourduin 1 seniors D4 du 01/12/2019,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 18/01/2022, émise par le club de LONGUEVILLE/PROVINS,

Après avoir noté les absences excusées de :

Longueville-Provins :

Mme HUON Sylvine, Présidente

M. SAINTON Claude, Référent Sécurité

Après échange avec les représentants présents des 2 clubs :

Châtelet en Brie :

M. DUARTE Mickael, Vice-Président

M. BAILLEUX Grégory, Référent Sécurité

M. PARET Christophe, Dirigeant seniors

Longueville-Provins :

M. COLOMBI Dimitri, Directeur technique

M. ALVES Alexandre, Educateur des séniors

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leur présence à cette réunion,

Après avoir pris connaissance des arguments de chacun des dirigeants présents,

Considérant le contexte sensible du match, et de la vive inquiétude partagée par certains dirigeants présents,

Considérant qu'il y a lieu de minimiser les risques,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry en semaine, à une date qui sera définie ultérieurement, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

MATCH n° 23655451 / LONGUEVILLE-PROVINS 1 / CHATELET EN BRIE US 1 SENIORS D3 du 05/06/2022 à 15h

La Commission,

Considérant que le match retour a été évoqué en séance par les dirigeants des deux clubs,

Considérant les arguments de chacun des dirigeants,

Considérant que le match aller va se dérouler à huis clos,

Considérant que l'on doit aussi minimiser les risques pour le déroulement du match retour,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCES VERBAL du jeudi 16 décembre 2021

Site de Montry

Président de séance : Larbi BENCHEIKH.

Secrétaire de séance : Dominique CHATELLIER.

Présents : Claude ADAM - Olivier FREMIOT - Laurent LITRE - Bernard MARMION (Membre Arbitre du CD) - Florent MARMION - Zaydan MOHAMED-KASSIME - Mohamed MORIBA DIAKITE - Frédéric RABELLE - Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur)

Présents en visioconférence : Mickael HADJADJ - Alain WATTIAU - Alhassane ROTH

Absents excusés : Fabien EL MKELLEB - Farid FLISSI - Pierre BOISSEAU - Nicolas DJORDJEVIC - Michel NIEGARDOWSKI - Fabrice ZANNIER - Serge BABET (Commission technique) - Patrick PHILIPPE - Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) - Jean-Marie ROBY - Emmanuel TULOUP

Absents non excusés : Mokola DOUCOURE - Karl PRATLONG

Assiste : Yves Le BIVIC (CRA)

ORDRE DU JOUR de la réunion :

- Point sur la vie du district.
- Intervention de l'Animateur CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Décembre 2021.
- La vie des sections.
- Tour de table.

La CDA approuve en séance le compte rendu de la réunion du 26/11/2021 avec les modifications formulées ce jour et par retour de mails.

Réception des Arbitres :

Monsieur KWADJANI Vincent : Ne s'est pas présenté à cette invitation.

Monsieur KOLE DOUGOUMA Louis : Présent. La CDA le rappelle au devoir de sa charge.

Monsieur Kévin LOZACHMEUR: arbitre en provenance du district val d'Oise. La CDA lui souhaite la bienvenue au district 77 et lui communique les modalités et le fonctionnement de la CDA.

Monsieur Abdelfetta BENDREDI : s'est présenté à cette invitation mais ne possédait pas de pass sanitaire valide. Sera convié lors d'une prochaine réunion CDA.

Point sur la vie du district :

Ludovic VANTYGHM :

Intervention du Président de la CDA:

Evolution Protocole COVID.

Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

- . Mail de Kevin LOZACHMEUR en date du 25/11/21, arbitre du 95, demande sa mutation dans le district 77. **Réponse apportée par SCDA.**
- . Mail de Aitam OUSEFROU en date du 02/12/21 : Absence test physique. **Pris note.**
- . Mail de Mickael BERTIN en date du 03/12/21 ; Problème Portail Officiel. **Réponse apportée par SCDA.**
- . Mail de Direction District 77 en date du 04/12/21. Nouvelles mesures sanitaires appliquées. **Pris note.**
- . Mail de David PAPIN en date du 06/12/21. Absence test physique. **Pris note.**
- . Mail de Secrétariat District 77 en date du 06/11/21 concernant la prestation d'un arbitre en U14 suite à un mail de l'éducateur du club de Val de France. **Pris note**
- . Mail de Michel TEKLA, en date du 06/12/21. Problème de courrier perdu concernant demande année sabbatique de l'arbitre Makwé MAPEL. **Pris note**
- . Mail de Max HERY en date du 07/12/21. Absence test physique. **Pris note**
- . Mail de Secrétariat District 77 en date du 07/12/21. Demande du club de VAUJOURS concernant la date de validation pratique du candidat KEBLI Mehdi. **Transmis à la section désignation.**
- . Mail de Direction District 77 en date du 07/12/21. Courrier à envoyer à tous les arbitres de la part de Philippe COLLOT, Président du District. **Pris note.**
- . Mail de MPIGA Andjembe en date du 08/12/21, arbitre du département Midi Pyrénées(64) qui vient d'arriver dans le District .Demande de mutation. **Pris note.**
- . Mail de Minh-Tien PHAM en date du 12/12/21. Demande Ecusson. **Réponse apportée par SCDA.**
- . Mail de Mustapha BEN MAAROUF en date du 10/12/21. Demande d'arbitres assistants pour match amical U19 National. **Transmis à la section désignation.**
- . Mail de Kévin EAR en date du 11/12/21. Problème de note sur rapport d'observation. **Pris note et transmis à section évaluation.**

Activités CDA Décembre et Janvier 2021 :

03/12/21 : Dernier rattrapage test physique.

10/12/21 : F.A.R 4

8-9-15 et 16 janvier 2022 : FIA 3 à Montry

La vie des commissions

Chaque représentant de section expose les travaux de section.

Commission Départementale Discipline :

Représentant de la CDA : Dominique CHATELLIER.

Commission Départementale Appel Disciplinaire :

Représentant de la CDA : Olivier FREMIOT.

Commission Foot Animation :

Représentants de la CDA : Claude ADAM

Animateur :Frédéric RABELLE

Commission Prévention Médiation Education :

Représentant de la CDA : Jean Marie ROBY.

La vie des Sections

Section « Test physique »

4^{ème} et dernier rattrapage le 03/12/21 à 19h00.

5/ 6 Arbitres présents

Encadrements de la CDA : FLISSI Farid- LITRE Laurent- MORIBA DIAKITE Mohamed - CHATELLIER Dominique – Olivier FREMIOT.

RAPPEL RI CDA Annexe2 : Obligations.

Les arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test physique. La CDA fixe une date d'épreuve pour réaliser ce test. Sa réussite à cette occasion conditionne la poursuite des désignations.

A compter de la date du premier test, pour être désignable, les arbitres doivent avoir réalisé avec succès les épreuves.

A l'issue des quatre sessions organisées, les arbitres et assistants, en situation de non- participation (hors raisons médicales ou autres situations- en particulier d'ordre professionnel- dûment justifiées), ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison.

Les modalités de réalisation du test physique dépendent de la catégorie de l'arbitre.

Section formation Futsal : Animateurs Claude ADAM- Frédéric RABELLE

Les animateurs exposent l'activité de la section en séance.

Section chargée des Jeunes Arbitres « Animation de la Filière Arbitrage Régional » :

Animateurs : Mohamed MORIBA DIAKITE - Alhassane ROTH - Mickael HADJADJ.

17/2/21 : FAR 4 : Débriefing de la rencontre de nationale 3 Meaux – PSG.

Section « désignation des Arbitres »

Responsable : Dominique CHATELLIER

Catégories	Arbitres désignables
AD1	17/22
AD2	23/27
AD3	29/33
AD4	41/41 dont 15 stagiaires
AAD1/2	10/11
AFD	14/25
JAD	18/24
Féminines	2/3
Futsal (spécifique)	0
Stagiaires validés	15

Total des indisponibilités : 398
Indisponibilités à date : 318

Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques »

Responsable : Bernard MARMION

Catégories	Evaluations Arbitres
D1	20/34
D2	19/23
D3	20/29
D4	11/26
AAD1	2/12
AAD2	3/6
JAD	7/15
Féminines	0/2
Candidats reçus	41
Candidats Non reçus	7

Promotions exceptionnelles au 1 janvier 2022.

Comme indiqué dans son règlement intérieur, à titre exceptionnel, la CDA se réserve le droit de promouvoir un Arbitre pendant la saison. Cette promotion est effectuée à la mi- saison (1er Janvier) et assujettie aux conditions suivantes :

- Avoir obtenu une appréciation « excellente » lors du ou des observations pratiques
- Avoir obtenu une note supérieure à la moyenne au test théorique
- Avoir satisfait à l'épreuve physique
- Présenter un potentiel évolutif et une grande motivation.

Au vu des conditions énoncées auparavant, la CDA prend la décision à titre exceptionnel de promouvoir les arbitres ci-dessous pour la suite de la saison.

Promotion de D2 vers D1:

Messieurs LE POUESARD Bruno - BOUSSAIDI Abdelghafour.

Promotion de D3 vers D1 : GRANSART Vincent.

Promotion de D3 vers D2:

Messieurs CAVDAR Kadir - DEROZIER Willy - HOUSSEMAGNE Didier - CHANSON Vincent - BOURDIM Saïd

Promotion de D4 vers D2:

Monsieur ARANDA Sandy- LAGUETTE Vivien- NTANG ASSALA Boris-

Promotion de D4 vers D3:

Monsieur LAPLACETTE Yann

Prochaine réunion : 21/01/22 en visioconférence suite à la pandémie.



Commission Départementale Partenariat et Subventions - Section F.A.F.A

PROCES VERBAL du vendredi 21 janvier 2022

Animateur : Nicolas MAKSYMIUK

Secrétaire de séance : Audrey MARMION

Présents : Christine PARCET - Jacky LAMBERT

Absents Excusés : Gilles TANNIER - Patrick POIX

Nouveaux Dossiers :

Avon : FAFA Transport
Complet, Avis favorable, transmis à la LPIFF

Noisiel Futsal Academy : FAFA Transport
Le document de délibération du Comité Directeur à refaire
En attente du nouveau document

Villeparisis : FAFA Equipements Création Terrain Synthétique
Dossier Incomplet,
Manque la partie éclairage, envoi au club et mairie le document de classement de l'éclairage
Le montant du devis et le plan de financement ne correspondent pas
En attente des documents

Demande de Vérification des travaux :

JOUARRE :
Demande de la Ligue d'aller vérifier la conformité des travaux suite subvention FAFA accordée à la ville.
Transmis à la CDTIS

CHALAUTRE LA GRANDE :
Demande de la Ligue d'aller vérifier la conformité des travaux suite subvention FAFA accordée à la ville.
Transmis à la CDTIS

Demande d'informations :

GUIGNES :
Demande d'informations en 2020/2021 pour un FAFA Equipements
Envoi du dossier FAFA 2021/2022
En attente d'un retour

MONTEVRAIN :

Demande d'informations en 2020/2021 pour un FAFA Equipements

Envoi du dossier FAFA 2021/2022

En attente d'un retour

USSY SUR MARNE :

Demande d'informations en 2020/2021 pour un FAFA Equipements

Envoi du dossier FAFA 2021/2022

En attente d'un retour

FERRIERES :

Demande d'informations en 2020/2021 pour un FAFA Equipements

Envoi du dossier FAFA 2021/2022

En attente d'un retour

CREGY LES MEAUX :

Demande d'informations en 2020/2021 pour un FAFA Equipements

Envoi du dossier FAFA 2021/2022

En attente d'un retour

Prochaine réunion sur convocation



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 25 janvier 2022

En visio-conférence

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

Absents excusés : Didier ANDRE - Patrick GAUDIN - Patrick MOUILLARD - Patrick STEFFEN

Absent non excusé : Patrick SCOARNEC

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIERS

Match N° 23654072

BOISSISE PRINGY 1 – SAVIGNY 1

SENIORS D2C du 28.11.2021

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, Courriel de BOISSISE PRINGY, informant d'une erreur administrative sur la feuille de match concernant le joueur concernant le joueur NOGUERA Sébastien étant noté comme entrant à la 75^{ème} minute, alors que celui-ci, noté sur la feuille de match ne s'est pas présenté.

Considérant qu'aucune information complémentaire n'a pu être apportée

La Commission clos le dossier

Match N°23655183

COMBS 2 – SAVIGNY 2

SENIORS D3D du 19.12.2021

Courriel du club de COMBS indiquant qu'il n'a pu poser des réserves sur la feuille de match, concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SAVIGNY au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'aucune réserve d'avant match ne figure sur la FMI, dit qu'il y a lieu de transformer ces réserves en réclamation

Considérant que l'équipe 1 Seniors de SAVIGNY ne disputait pas de rencontre officielle le 19/12/2021 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 de SAVIGNY s'est déroulé le 12/12/2021 et l'a opposée à PONTIERRY pour le compte du Championnat Senior D2,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 12/12/2021,

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit COMBS = 43.50€

PLATEAU U10-U11 à SERVON

Clubs présents : SERVON – SAVIGNY – CESSON – SENART MOISSY

JOUR DE COUPE du 04.12.2021

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Message du CTD DAP présent à la fin du plateau U10/U11 qui a constaté un manquement dans l'établissement des feuilles de match et de jonglerie ainsi que la participation d'au moins un joueur licencié en U12 dans l'équipe de SENART MOISSY.

Par ces motifs décide de donner tous ses matchs perdus à l'équipe de SENART MOISSY

Rappelle aux éducateurs des clubs de SAVIGNY, CESSON et SENART MOISSY que les feuilles de match et de jonglerie doivent être établies en début de plateau et doivent indiquer l'identité et le n° de licence des joueurs et de l'encadrement présent.

DOSSIERS EN COURS D'EXAMEN

Match N°23661924

PAYS BIERES 11 – VAL DE France 11

VETERANS D1 du 19.12.2021

Courriel en date du 23-12-2021 du club de PAYS BIERES indiquant que lors de la rencontre en référence le joueur DUGNE ESCLEVIN Christophe a été blessé (fracture du tibia) et que malheureusement cette blessure ne figure pas sur la feuille de match.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre de confirmer la blessure du joueur pour le 01/02/2022 au plus tard

Match N°23769910

L.E.M. 2 – NOISIEL FA 1

FUTSAL D2 du 19.01.2022

CHAMPIONNAT

Match N°23653950

EMERAINVILLE 1 – NANTEUIL 1

SENIORS D2B du 09.01.2022

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre indiquant qu'à son arrivée le terrain n'était pas tracé, que les 2 équipes étaient présentes.

Considérant qu'aucun arrêté municipal n'a pu être présenté mais que la Police Municipale est intervenue pour interdire le match

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

Match N°23655036
QUINCY 2 – VAL DE L'YERRES 1
SENIORS D3B du 09.01.2022

Réserve du club de VAL DE L'YERRES concernant la qualification et/ou la participation de Tommy CANTON, Timmy MANLIUS, Axel FRIQUET, Cyprien THOMAS, Tom BEAUPERE, Baptiste POIRIER, Abdrahamane GOMIS, Grégoire MELIN, Bryan CHASLIN, Lyes LEBBAL, Tristan PELISSIER, Sabri OURAICHI, Florian CALAMITA et Mike SICARD joueurs du club de QUINCY VOISINS au motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs « Mutés Hors période.

Réserve du club de VAL DE L'YERRES concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de QUINCY VOISINS susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Point 1 : Considérant après vérification qu'aucun des joueurs cités en référence n'est muté hors période

Point 2 :

Considérant que l'équipe 1 Seniors de QUINCY VOISINS ne disputait pas de rencontre officielle le 9/01/2022 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 de QUINCY VOISINS s'est déroulé le 19/12/2021 et l'a opposée à PAYS CRECOIS pour le compte du Championnat Senior D1,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 9/01/2022,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit VAL DE L'YERRES = 43.50€

Match N°23670132
LOGNES 1 – OZOIR 1
U18 D1 du 19.01.2022

Réclamation d'après match du club d'OZOIR, sur la qualification du joueur de LOGNES, DRAME Ousmane susceptible de ne pas avoir purgé son match de suspension

La Commission informe le club de LOGNES de cette réclamation et lui demande ses observations éventuelles pour le 01/02/2022 au plus tard

Match N°24035136
VILLEPARISIS 2 – GOELLYCOMPANS/MITRY M. 2
U18 D3A du 16.01.2022

Mail du club de GOELLYCOMPANS/MITRY M indiquant s'être déplacé à Villeparisis pour jouer la rencontre en référence

Mail du club de VILLEPARISIS indiquant que suite à la fermeture du terrain en herbe, la LPIFF a demandé à ce que le match U20 se déroule sur le terrain synthétique (les compétitions de Ligue étant prioritaires sur les compétitions de District) en lieu et place du match U18 D3.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

Match N°23670510
ROISSY/LESIGNY 2 – MELUN FC 3
U16 D2C du 06.03.2022

Courrier du club de MELUN demandant l'application de l'art 20.3 des RSG :

...Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le terrain de ROISSY/LESIGNY 2 a été fermé par arrêté municipal les 12/12/2021 et 16/01/2022 et qu'en conséquence le match a été reporté 2 fois

Décide

Le match aller, reporté au 06/03/2022 aura lieu sur le terrain de MELUN

Match N°23735793

BAGNEAUX NEMOURS 2 – BOISSISE PRINGY 1

U16 D3F du 09.01.2022

Mail de BOISSISE PRINGY 1 faisant part des réserves déposées sur la feuille de match concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BAGNEAUX NEMOURS susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, celles-ci n'apparaissant pas sur la FMI suite à un bug de celle-ci.

Faisant part des difficultés à obtenir la vérification des Pass Sanitaires de ses adversaires.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Point 1 :

Considérant que l'équipe de BOISSISE PRINGY a joint à son message une photo de la FMI faisant apparaître les réserves signées par les 2 équipes et l'arbitre de la rencontre

Considérant que l'équipe 1 Seniors de BAGNEAUX NEMOURS ne disputait pas de rencontre officielle le 9/01/2022 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 de BAGNEAUX NEMOURS s'est déroulé le 19/12/2021 et l'a opposée à LE MEE SPORTS pour le compte du Championnat U16 D1,

Considérant, après vérification, que les joueurs

- KERNOUA Adel
- BIYOGO Elisee
- MONTEIRO SILVA TAVAR Enzo

figurant sur la feuille de match en rubrique ont participé à la rencontre du 19/12/2021,

Par ces motifs-dit la réserve de l'équipe de BOISSISE PRINGY recevable et fondée,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BAGNEAUX NEMOURS et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de BOISSISE PRINGY

Point 2 :

La Commission indique que le PV du COMEX du 20/08/2021 précise qu'aucune réserve ou réclamation concernant les Pass sanitaires ne peut être prise en compte, lorsque la rencontre s'est déroulée.

- Débit de BAGNEAUX NEMOURS de : 43.50€

- Crédit de BOISSISE PRINGY : 43.50€

FERMETURES HORS DELAIS

Match N°23700636

FORET ES 5 – CRISENOY 5

CDM D2C DU 23/01/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **FORET ES** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de VILLIERS SOUS GREZ par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **CRISENOY**, le 22/01/2022 à 11h44, le match étant programmé le 23/01/2022

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

TOURNOIS

CESSON

Tournoi Futsal U12 du 13 février 2022

Tournoi Futsal U13 du 20 février 2022

Le club de CESSON ayant fourni les précisions demandées

Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)

BRIE NORD

Pris note des dates de tournois

16 avril U6/U7 et U8/U9

28 mai U10/U11 et U12/U13

En attente du programme avec nombre de matchs par équipe et temps de jeu



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 25 Janvier 2022

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

FUTSAL D1 du 21/01/2022

- **Match N° 23769597** – ET. FUTSAL C. MELUN 2 – ALLIANCE 77 1

FUTSAL D1 du 22/01/2022

- **Match N° 23769596** – ROISSY BRIE FUTSAL 2 – CHESSY FUTSAL VAL EU 1
- **Match N° 23769598** - AVON FUTSAL 2 – ESPOIRS MELUNAIS 1

CRITERIUM 55 ANS Poule B du 23/01/2022

- **Match N° 23734220** - MOUSSY NEUF 31 – CLAYE/PLAINE 31

CRITERIUM U15 à 8 du 23/01/2022

- **Match N° 24111351** - ESBLY 5 – BUCCEENNE 5 (Poule A)
- **Match N° 24163768** - SENART MOISSY 5 – FERRIERES BRIE 5 (Poule B)
- **Match N° 24163769** - JOUY YVRON 5 – PONTAULT UMS 5 (Poule B)

CRITERIUM 55 ANS Poule D du 23/01/2022

- **Match N° 23734400** - FONTENAY TRESIGNY 31 – BOISSISE PRINGY 31

CRITERIUM FEMININE U18 à 8 du 22/01/2022

- **Match N° 24183860** - CHELLES AS 1 – DAMMARTIN CS 1

CRITERIUM FEMININE U15 à 8 du 23/01/2022

- **Match N° 24184675** - NANDY/SAVIGNY 1 – SENART MOISSY 1

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La commission rappelle que les feuilles de matchs doivent être remplies complètement avec les noms-prénoms-numéro licence de chaque joueur.

Les feuilles de plateaux et de matchs doivent être remplies complètement et renvoyées avec les feuilles de chaque équipe avant le mardi au DISTRICT à MELUN.

Les clubs doivent impérativement respecter les horaires et prévenir éventuellement de leur forfait le club organisateur dès le vendredi.

La commission informe les clubs qu'à partir du 13/11, toutes les amendes sont appliquées.

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 ESPOIR du 11/12/2021

Secteurs 1 à 4

- Match N° 24181381 – Mitry Mory 12 – Moussy Neud es 1 (Poule D)
- Match N° 24181444 - Thorigny 2 – Noisiel Foot Academ 2 (Poule F)
- Match N° 24181474 - Magny 1 – Bussy 1 (Poule G)
- Match N° 24181504 - Magny 11 – Bussy 13 (Poule H)
- Match N° 24181538 - Meaux Académie 13 – Noisiel Foot Academy 11 (Poule I)
- Match N° 24181595 - Esbly 1 – Fc Cosmo 77 1 (Poule K)

Secteurs 5 à 8

- Match N° 24181684 - Cesson Vsd Es 2 – Le Mée 3 (Poule N)
- Match N° 24181745 - Mormant F.C 1 – Ponthierry Us 1 (Poule P)
- Match N° 24181804 - La Forêt 1 – Bois le Roi FC 1 (Poule R)
- Match N° 24181835 - Ent. Longue/Soisy 1 – Chzmpenois Mam. Ver 1 (Poule S)
- Match N° 24182018 - Val de l'Yerres 11 – Briard SC 12 (Poule Y)

CRITERIUM U11 ESPOIR du 11/12/2021

Secteurs 1 à 4

- Match N° 24181252 – Quincy Voisins 2 – Brie Nord 1 (Poule A)
- Match N° 24181254 - Meaux Académie 3 – Pays Créçois 2 (Poule A)
- Match N° 24182077 – Quincy Voisins 12 – Brie Nord 11 (Poule B)
- Match N° 24182079 - Meaux Académie 13 – Pays Créçois 12 (Poule B)
- Match N° 24182138 - Annet 1 – Brie Fc 2 (Poule C)
- Match N° 24182198 - Annet 11 – Plaine de France 2 (Poule D)
- Match N° 24182320 - Fc Oissery 2 – Goellycompans 2 (Poule F)
- Match N° 24182503 - Chelles 2 – Magny le Hongre 1 (Poule I)
- Match N° 24182564 - Chelles 3 – Magyny le Hongre 2 (Poule J)
- Match N° 24182626 - Breuilloise 11 – Courtry 12 (Poule K)
- Match N° 24182689 - Lognes 2 – Vaires 2 (Poule L)
- Match N° 24182750 - Noisiel Foot Academ 1 – Le Pin Villevaude 1 (Poule M)
- Match N° 24182812 - Noisiel Foot Academ 2 – Le Pin Villevaude 2 (Poule N)
- Match N° 24182875 - Lognes 12 – Val d'Europe 13 (Poule O)
- Match N° 24182876 - Chelles 12 – Magny le Hongre 11 (Poule O)
- Match N° 24182999 - Us Petit Morin 1 – Pays creçois 3 (Poule Q)
- Match N° 24183073 – Bucceenne As 1 – Jouarre 1 (Poule R)
- Match N° 24183134 – Bucceenne As 2 – Jouarre 2 (Poule S)
- Match N° 24183210 - Noisiel Foot Academ 11 – Thorigny 2 (Poule T)
- Match N° 24183211 - Claye Souilly 2 – Lagny Messagers 3 (Poule T)
- Match N° 24183273 - Noisiel Foot Academ 12 – Thorigny 12 (Poule U)

Secteurs 5 à 8

- Match N° 24181221 – Savigny le Temple 2 – Combs la Ville 1 (Poule AA)
- Match N° 24182108 – Melun 4 – Vaux Rochette 2 (Poule BB)
- Match N° 24182168 - Cesson Vsd 2 – Boissise Pringy 2 (Poule CC)

- Match N° 24182228 - Cesson Vsd 3 – Boissise Pringy 3 (Poule DD)
- Match N° 24182287 - Bois le Roi 1 – Marolles 1 (Poule EE)
- Match N° 24182289 - Avonnaise Us 2 – Gatinais Val de Loing 1 (Poule EE)
- Match N° 24182349 - Bois le Roi 2 – Marolles 2 (Poule FF)
- Match N° 24182351 - Avonnaise Us 3 – Moret Veneux 2 (Poule FF)
- Match N° 24182472 - Sénart Moissy 3 – Melun 3 (Poule HH)
- Match N° 24182720 - Cesson Vsd 4 – Marles 2 (Poule LL)
- Match N° 24183164 - Sénart Moissy 13 – Vaux La Rochette 11 (Poule SS)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 11/12/2021

- Match N° 23956299 - Sénart Moissy 2 – Fontainebleau 1

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 11/12/2021

- Match N° 24179206 - Mormant 1 – Val de France 1 (Poule A)
- Match N° 24179294 - Quincy Voisins 1 – St Pathus Oissery 1 (Poule D)
- Match N° 24179295 - Brie Est 1 – Val d'Europe 2 (Poule D)
- Match N° 24179296 - Meaux Academy 2 – Villeparisis 2 (Poule D)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 11/12/2021

- Match N° 24179475 - U.S Tpvmmf 12 – Val d'Europe 12 (poule C)
- Match N° 24179504 - Quincy Voisins 11 – Pays Créçois 11 (Poule D)
- Match N° 24179595 - Lesigny 11 – Lieusaint 11 (Poule G)
- Match N° 24179596 - Roissy 12 – Sénart Moissy 12 (Poule G)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 11/12/2021

- Match N° 24179657 - Dammartin Cs 21 – Brie Est 21 (Poule B)
- Match N° 24179718 - Chelles 21 – Claye Souilly 21 (Poule D)
- Match N° 24179719 - Mitry Mory 21 – Courtry 21 (Poule D)
- Match N° 24179777 - Dammartin Cs 22 – Brie Est 22 (Poule F)
- Match N° 24179778 - Quincy Voisins 22 – Meaux Academy 24 (Poule F)
- Match N° 24179838 - Chelles 22 – Claye Souilly 22 (Poule H)
- Match N° 24179839 - Mitry Mory 22 – Courtry 22 (Poule H)
- Match N° 24179867 - Sénart Moissy 23 – Sc Briard 23 (Poule I)
- Match N° 24179957 - Sénart Moissy 24 – Sc Briard 24 (Poule M)
- Match N° 24179959 - Pontault Com. Ums 22 – Lesigny 22 (Poule M)
- Match N° 24180019 - Avonnaise us 22 – Melun 24 (Poule O)

CRITERIUM AMBITION U11 du 11/12/2021

- Match N° 23902358 - Meaux Academy 1 – Villeparisis 1

CRITERIUM AMBITION U10 du 11/12/2021

- Match N° 23905620 - Meaux Academy 11 – Villeparisis 11

CRITERIUM AMBITION U9 du 11/12/2021

- Match N° 23906097 - Meaux Academy 21 – Villeparisis 21

FESTIFOOT U8/U9 du 11/12/2021

Secteurs 1 à 4

- A GOELLY
- A CROUY
- A CLAYE SOUILLY
- A VILLEPARISIS
- A MITRY MORY
- A THORIGNY
- A LAGNY
- A VAL D'EUROPE
- A NOISIEL FA

Secteurs 5 à 8

- A LESIGNY

- A ROISSY EN BRIE
- A MOISSY
- A CHATELET EN BRIE
- A MONTEREAU

FESTIFOOT U6/U7 du 11/12/2021

Secteurs 1 à 4

- A CHELLES
- A COURTRY
- A LE PIN
- A MAGNY
- A LOGNES
- A EMERAINVILLE
- A VAL DE France
- A QUINCY

Secteurs 5 à 8

- A PONTAULT COMBAULT
- A LIEUSAIN
- A MONTEREAU
- A PROVINS

PLATEAUX U8F-U9F du 12/12/2021

- A MEAUX

CRITERUM FEMININS U13 à 8 du 11/12/2021

- Match N° 24184006 – Meaux Academy cs1 – Villeparisis 1 (Poule A)
- Match N° 24184121 – Lognes Us 1 – Val de France 1 (Poule B)
- Match N° 24184122 - Chelles 1 – Nandy/Savigny/Cesson 2 (Poule B)
- Match N° 24184123 – FFA 77 1 – Villeparis USM 2 (Poule B)

CRITERUM FEMININS U13 à 8 du 08/01/2022

- Match N° 24184390 – Vaux la Rochette 1 – Presles en Brie 1 (Poule D)

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININS U15 à 8 Poule D du 16/01/2022

- Match N° 24184804 – SENART MOISSY 2 – VAUX LA ROCHETTE 1

CRITERIUM FEMININS U13 à 8 Poule D du 08/01/2022

- Match N° 24184390 – VAUX LA ROCHETTE 1 – PRESLES EN BRIE 1

CRITERIUM U15 à 8 du 16/01/2022

- Match N° 24111334 – MEAUX ACADEMY 5 – BUCEEENNE 5

FORFAITS

Match 24181625 – COULOMMIERS 1 – US PETIT MORIN 1 – Critérium U13 ESPOIR Poule L du 11/12/2021

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de COULOMMIERS n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de COULOMMIERS 1

Match 24181655 – SERVON/CHEVRY 1 – VAL YERRES 1 – Critérium U13 ESPOIR Poule M du 11/12/2021

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de VAL D'YERRES

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de VAL D'YERRES n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de VAL YERRES 1

Match 24179446 – MEAUX ACADEMY 12 – VAL DE France 11 – Critérium U10 EXCELLENCE Poule B du 11/12/2021

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de VAL DE FRANCE

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de VAL DE FRANCE n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de VAL DE France 11

Match 24182412 – C.P.S.P 1 – GRANDE PAROISSE 1 – Critérium U11 ESPOIR Poule GG du 11/12/2021

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de LA GRANDE PAROISSE

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de LA GRANDE PAROISSE n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de GRANDE PAROISSE 1

Match 24182997 – A.S.R 1 – COULOMMIERS 3 – Critérium U11 ESPOIR Poule Q du 11/12/2021

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de COULOMMIERS n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de COULOMMIERS 3

Match 24183074 – COULOMMIERS 1 – CHANGIS 1 – Critérium U11 ESPOIR Poule R du 11/12/2021

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de COULOMMIERS n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de COULOMMIERS 1

Match 24182997 – COULOMMIERS 2 – CHANGIS 2 – Critérium U11 ESPOIR Poule S du 11/12/2021

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de COULOMMIERS n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de COULOMMIERS 2

CRITERIUM U11 ESPOIR POULE LL

Lecture du courriel du club de GUIGNES FC avisant du forfait général de son équipe

FESTIFOOT U6/U7 du 11/12/2021

A CHANGIS

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de COULOMMIERS n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de COULOMMIERS

FESTIFOOT U6/U7 du 11/12/2021

A LIEUSAIN

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de VAL D'YERRES

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de VAL D'YERRES n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de VAL D'YERRES

FESTIFOOT U6/U7 du 29/01/2022

A OZOIR

Lecture du courriel du club de PRESLES EN BRIE avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

FESTIFOOT U8/U9 du 11/12/2021

A COULOMMIERS

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de COULOMMIERS n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de COULOMMIERS

CHALLENGE U12 du 17/12/2021

A OZOIR

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club d'OZOIR

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club d'OZOIR n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe d'OZOIR

CHALLENGE U12 du 17/12/2021

A PONTAULT COMBAULT

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club d'OZOIR

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club d'OZOIR n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe d'OZOIR

CHALLENGE U13 du 17/12/2021

A OZOIR

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de ROISSY

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de ROISSY n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de ROISSY

CHALLENGE U13 du 17/12/2021

A HERICY

Dossier transmis par la Commission cellule covid

Lecture du courrier du club de ST GERMAIN LAVAL

Considérant que suite à des suspicions de cas covid dans la catégorie

Considérant que le club de ST GERMAIN LAVAL n'a pas envoyé de justificatif

La Commission dit forfait avisé pour l'équipe de ST GERMAIN LAVAL

Match 24184012 – MITRY MORY FOOTBALL 1 - MEAUX ACADEMY CS 1 – CRITERIUM FEMININS

U11 à 8 Poule A du 22/01/2022

Lecture du courriel du club de MITRY MORY FOOTBALL avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

***1^{er} forfait avisé**

Match 24183809 – ST THIBAUT FC 1 – FC COSMO 77 1 – CRITERIUM SENIOR FEMININE à 8 du 22/01/2022

Lecture du courriel du club de ST THIBAUT avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

*3^{ème} forfait entraînant le forfait général de l'équipe 1 de ST THIBAUT

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 29 et 30 Janvier 2022

Match N° 23775097 – THORIGNY FC 1 – VARENNES FC 1 – SENIOR FEMININES D2 du 29/01/2022

Demande de modification de date par footclub du club de THORIGNY FC pour disputer la rencontre le 12/03/2022 à 15H30 au lieu du 29/01/2022

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match N° 24183808 – ST PATHUS OISSERY 1 – SERVON 1 – CRITERIUM SENIOR FEMININE à 8 du 29/01/2022

Lecture du courrier du club de ST PATHUS OISSERY

En raison de la fermeture du terrain de ST PATHUS, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match N° 24183855 – VILLEPARISIS USM 1 – BREUILLOISE – CRITERIUM FEMININS U18 à 8 du 30/01/2022

Lecture du courriel du club de BREUILLOISE demandant le report de la rencontre citée en rubrique

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match N° 24183932 – VILLEPARISIS USM 1 – COURTRY 1 – CRITERIUM FEMININS U15 à 8 du 30/01/2022

Demande de modification de date par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 29/01/2022 à 17H30 au lieu du 30/01/2022

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match N° 24183963 – ST PATHUS OISSERY 1 – VILLEPARISIS 1 – CRITERIUM FEMININS U13 à 8 du 29/01/2022

Lecture du courrier du club de ST PATHUS OISSERY

En raison de la fermeture du terrain de ST PATHUS, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 24184398 – PRESLES EN BRIE 1 - NANDY/SAVIGNY 1 – CRITERIUM FEMININS U13 à 8 Poule D du 29/01/2022

Lecture du courriel du club de NANDY demandant d'inverser la rencontre pour le match cité en rubrique
Le match retour est également inversé

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 24054186 – SENART MOISSY 21 – VAIRES 21 – CRITERIUM U13 à 11 du 29/01/2022

Lecture du courriel du club de VAIRES demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure suite à l'absence de son éducateur

* Accord des 2 clubs et de la commission

Match 24181350 – CONGISSOIS 1 – JOUARRE 1 – CRITERIUM U13 ESPOIR Poule C du 29/01/2022

Lecture du courriel du club de CONGISSOIS demandant d'inverser la rencontre pour le match cité en rubrique

Le match retour est également inversé

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 24181656 – SERVON/CHEVRY 1 – OZOIR 1 – CRITERIUM U13 ESPOIR Poule M du 29/01/2022

Lecture du courriel du club de **SERVON** demandant d'inverser la rencontre pour le match cité en rubrique
Le match retour est également inversé

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 24181686 – SERVON/CHEVRY 2 – OZOIR 2 – CRITERIUM U13 ESPOIR Poule N du 29/01/2022

Lecture du courriel du club de **SERVON**

En raison de l'indisponibilité du terrain de **SERVON**, la rencontre citée en rubrique est reportée à une date ultérieure

***Accord de la commission**

Match 24181927 – SERVON/CHEVRY 11 – FONTENAY 11 – CRITERIUM U13 ESPOIR Poule V du 29/01/2022

Lecture du courriel du club de **SERVON**

En raison de l'indisponibilité du terrain de **SERVON**, la rencontre citée en rubrique est reportée à une date ultérieure

***Accord de la commission**

Match N° 24163738 – JOUY YVRON 5 – SERVON/CHEVRY 5 – CRITERIUM U15 à 8 du 30/01/2022

Demande de modification de date par courriel du club de **SERVON FC** pour disputer la rencontre le 29/01/2022 à 15H00 au lieu du 30/01/2022

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match N° 23734295 – TORCY PVM US 31 – MITRY OURCQ PORTG. 32 – + 55 ANS Poule C du 30/01/2022

Demande de modification de date par footclub du club de **TORCY US** pour disputer la rencontre le 22/05/2022 au lieu du 30/01/2022

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match N° 23734390 – PAYS DE BIÈRE 31 – MELUN 31 – + 55 ANS Poule D du 30/01/2022

Demande de modification de date par footclub du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre le 13/03/2022 au lieu du 30/01/2022

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match N° 23734408 – AVONNAISE US 31 – MELUN 31 – + 55 ANS Poule D du 30/01/2022

Demande de modification de date par footclub du club de **US AVONNAISE** pour disputer la rencontre le 17/04/2022 au lieu du 30/01/2022

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match N° 23769599 – JOLIOT GROOM'S FUTSAL 2 – VILLEPARISIS 1 – FUTSAL D1 du 29/01/2022

Le club de **JOLIOT GROOM'S FUTSAL** jouant en Coupe à la même date, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

***les matchs de coupes étant prioritaire sur le championnat**

Match N° 23769602 – CHESSY FUTSAL 1 – AVON FUTSAL 2 – FUTSAL D1 du 29/01/2022

Le club d'**AVON FUTSAL** jouant en Coupe à la même date, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

***les matchs de coupes étant prioritaire sur le championnat**

Match N° 24333625 – ROISSY BRIE FUTSAL 2 – JOLIOT GROOM'S F 2 – Coupe Futsal 77 du 29/01/2022

Demande de modification d'horaire par courriel du club de ROISSY BRIE FUTSAL pour disputer la rencontre à 17 H 30 au lieu de 20 H 00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match N° 24333624 – NOISIEL FA 1 – ESPOIR MELUNAIS 1 – Coupe Futsal 77 du 29/01/2022

Demande de modification de gymnase par courriel du club de NOISIEL FUTSAL ACADEMY

La rencontre se déroulera au Gymnase du Cosom – 30 cours des Roches 77186 NOISIEL à 20H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

**ST THIBAUT FC 1
GUIGNES 2**

**CRITERIUM SENIOR FEMININE A 8
CRITERIUM U11 ESPOIR POULE LL**

Vérification des feuilles de matchs foot Animation

Nous vous rappelons que les points suivants doivent apparaître :

- *Feuille de match:*
 - *la date du match*
 - *le club recevant*
 - *la poule*
 - *la compétition*
 - *les équipes et leur numéro d'attribution (ex : France 8)*
 - *les résultats (précision de Victoire, nul ou défaite)*
- *Feuille de jonglerie:*
 - *la date du match*
 - *le club recevant*
 - *le nom de l'équipe et son numéro (ex : France 8)*
 - *les numéros de licence, nom et prénoms des joueurs*
 - *les résultats de l'épreuve de jonglerie (sans les totaux)*

Prochaine réunion le Mardi 8 FEVRIER 2022 à 15h



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 27 janvier 2022

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Tirages des Coupes 77 & Comité
- *Suivi Feuille de Match informatisé
- *Feuilles de matchs manquantes
- *Reports/Modifications d'horaires – Terrains
- *Obligations clubs
- *Fermeture terrain
- *Situation financière des clubs
- *Dossiers transmis par Cellule COVID
- *Forfaits Généraux

TIRAGES DES COUPES 77 & COMITE

Coupe 77 : U18 - 1/8^e de Finale (date de jeu le 30/01/2022)

En raison de la planification de rencontres en retard, les matchs listés ci-dessous sont reportés au 06/03/2022, date limite de jeu :

*St Thibault FC 1 – Vaux Rochette 1

*Thorigny 1 – Gretz Tournan 1

Coupe Comité : U16 - 1/8^e de Finale (date de jeu le 30/01/2022)

En raison de la planification de rencontres en retard, le match listé ci-dessous est reporté au 06/03/2022, date limite de jeu :

*FC Cosmo 1 – Savigny FC 3

Coupe 77 : U14 - 1/8^e de Finale (date de jeu le 15/01/2022)

Suite au report de la rencontre, le match listé ci-dessous est reporté au 05/03/2022, date limite de jeu :

*Lieuxaint 1 – Pays Crécois 1

Le prochain tour de la Coupe Comité U14 – ¼ de Finale étant programmé le 05/03/2022, le tirage sera effectué ultérieurement.

Le prochain tour de la Coupe Comité +45 ANS – ¼ de Finale étant programmé le 06/03/2022, le tirage sera effectué ultérieurement.

Le prochain tour de la Coupe 77 CDM – ¼ de Finale étant programmé le 06/03/2022, le tirage sera effectué ultérieurement.

Le prochain tour de la Coupe Comité CDM – 1/2 Finale étant programmé le 06/03/2022, le tirage sera effectué ultérieurement.

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

La Commission effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Week-end des 8 et 9 janvier :

La Commission demande un rapport à chaque club ci-dessous concernant la non-utilisation de la F.M.I. pour le jeudi 27 janvier.

A défaut, l'article 44.4 du RSG sera appliqué

		Champs 2 - Dammarie Fc 1
9-jan	U16 D1 Poule 0	Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant

Week-end des 15 et 16 janvier :

La Commission demande un rapport à chaque club ci-dessous concernant la non-utilisation de la F.M.I. pour le jeudi 27 janvier.

A défaut, l'article 44.4 du RSG sera appliqué

		Thorigny 1 - Torcy Pvm 3
15-jan	Coupe 77 U14	Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant Everly/Bray 11 - Arc En Ciel Us 11
16-jan	Vét D3 Poule C	Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant Fontenay/Verneuil 21 - Bussy 21
16-jan	+45 Ans Groupe E	Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant Boissise Pringy Us 12 - Ent. Bresmont/Misy 11
16-jan	Vét D4 Poule C	Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant Magny 5 - Emerainville 5
16-jan	C.D.M. D2 Poule B	Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant Boissise Pringy Us 3 - Fc Bray 1
16-jan	Seniors D4 Poule D	Pris note du rapport de Braytois Score 1-1, merci à Boissise Pringy de confirmer Gretz Tournan 2 - Presles/Ozouer 1
16-jan	U16 D3 Poule D	Pris note du rapport de Gretz, feuille de match papier Bray/Montois 1 - Ponthierry Us 2
16-jan	U16 D3 Poule E	Pris note de l'absence de Ponthierry, feuille de match papier reçue

Week-end des 22 et 23 janvier :

La Commission demande un rapport à chaque club ci-dessous concernant la non-utilisation de la F.M.I. pour le jeudi 3 février.

A défaut, l'article 44.4 du RSG sera appliqué

<u>22/01/2022</u>	U14 D2 Poule C	Melun Fc 3 - Avon Us 1 Pris note rapport Melun, les codes n'ont pas fonctionné
<u>23/01/2022</u>	Seniors D2 Poule C	Vaux Rochette 1 - Moret-Veneux Sab. Fc 1 Pris note rapport Vaux la Rochette Feuille de match papier
<u>23/01/2022</u>	Seniors D3 Poule E	Champenois Mam. Ver. 1 - Foret Es La 1
<u>23/01/2022</u>	Vétérans D3 Poule B	Vaires 11 - Lesigny U.S.C. 11
<u>23/01/2022</u>	U18 D1 Poule 0	Villeparisis 1 - Combs C.A. 1

<u>23/01/2022</u>	U16 D2 Poule A	Meaux Adom 1 - Dammartin Cs 1 Pris note rapport Meaux Adom. Absence de Dammartin
<u>23/01/2022</u>	U18 D2 Poule A	Brie Est Fc 1 - Pays Creçois 1
<u>23/01/2022</u>	U18 D2 Poule A	Vaires/Le Pin 1 - Claye Souilly 2
<u>23/01/2022</u>	Vétérans D4 Poule B	Val D'Europe 13 - Lesigny U.S.C. 12
<u>23/01/2022</u>	Seniors D4 Poule C	Reunionnais Senart 1 - Servon Fc 3
<u>23/01/2022</u>	Seniors D4 Poule D	Dammarie Les Lys Fc 1 - Fc Bray 1
<u>23/01/2022</u>	U16 D3 Poule C	Fc Cosmo 1 - Torcy Val Maubuee 4
<u>23/01/2022</u>	U18 D3 Poule B	Bois Le Roi F.C. 1 - Bagneaux Nemours E 1

Résultat avec erreur ou manquant

Match 24035246 Bois le Roi 1 – Montereau 2 U18 D3B du 21/11/2021

La Commission,

Après avoir pris note des courriels du club de Montereau (du 13/12 et 11/01) informant la Commission d'une erreur lors de l'enregistrement du score de la rencontre.

Considérant que le club de Bois le Roi a informé la Commission d'un problème lors de la clôture de la FMI en précisant que le score était de 5 buts à 3

Considérant que le club de Montereau a informé la Commission que le score était de 5 buts à 3 en faveur de Montereau

La Commission demande au club de Bois le Roi de confirmer le résultat 5 buts à 3 en faveur de Montereau

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE -EQUIPE VISITEUSE	
23655309	23/01/22	SENIORS	D3E	CHAMPENOIS 1	FORET 1
23662505	23/01/22	VETERANS	D3B	VAIRES 11	LESIGNY 11
23703810	23/01/22	VETERANS	D4A	LAGNY 11	VILLEPARISIS 12
23703901	23/01/22	VETERANS	D4B	VAL D'EUROPE 13	LESIGNY 12
23670602	23/01/22	U18	D2A	BRIE EST FC 1	PAYS CRECOIS 1
24035280	23/01/22	U18	D3B	BOIS LE ROI 1	BAGNEAUX NEMOURS 1
23735282	23/01/22	U16	D3B	GOELLYCOMPANS/MITRY 3	MAGNY 1
23735421	23/01/22	U16	D3C	FC COSMO 1	TORCY VM 4
23735552	23/01/22	U16	D3D	FC GUIGNES 2	GRETZ TOURNAN 2

23735807	23/01/22	U16	D3F	CHAMPENOIS 1	BOISSISE PRINGY 1
----------	----------	-----	-----	--------------	-------------------

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

Néant

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Néant

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 29 et 30 janvier 2022

Match 24244005 Servon/Chevry 1 – Trilport 1 U18 Coupe Comité du 30/01/2022

Demande de modification d'horaire et d'installation via FOOTCLUBS du club **SERVON/CHEVRY** pour disputer la rencontre à 13h30 au stade Arthur Chaussy à Brie Comte Robert au lieu de 12h30 au stade Dominique Stabile à Servon

Accord du club de TRILPORT

Considérant que l'horaire de la rencontre suivant la rencontre en référence n'a pas été modifié,

La Commission décide que la rencontre Servon/Chevry 1 – Trilport 1 aura lieu à 13h00

Match 24243994 Chelles 1 – Meaux ADOM 1 U16 Coupe 77 du 30/01/2022

Demande de modification de date, d'horaire et d'installation via FOOTCLUBS du club **CHELLES** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 12h30

Accord de la Commission

Match 23737205 Courtry 2 – Claye Souilly 3 U14 D4A du 29/01/2022

Demande de modification d'horaire par courriel du club **COURTRY** pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 15h30

Demande refusée par le club de CLAYE SOUILLY

En l'absence d'accord concernant une éventuelle modification d'horaire ou d'une nouvelle date de jeu,

La Commission décide de reportée la rencontre à la première date disponible pour les 2 équipes. (27/02/2022)

Week-end du 5 et 6 février 2022

Match 23661359 Quincy 1 – Pommeuse 1 U14 D3B du 05/02/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **POMMEUSE** pour disputer la rencontre le 26/03/2022 au lieu du 05/02/2022

La Commission informe les 2 clubs que la demande ne peut être validée, l'équipe de Quincy ayant déjà une rencontre de programmée le 26/03/2022.

Match 23670786 Fontainebleau 2 – Lieusaint 1 U18 D2C du 06/02/2022

Demande de modification de date, d'horaire et d'installation via FOOTCLUBS du club **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 05/02/2022 à 17h00 au stade P.Mahut 2 à Fontainebleau au lieu du 06/02/2022 à 13h00 au stade P.Mahut 3 à Fontainebleau.

En attente accord du club de LIEUSAINT

Match 23661590 Longueville/Provins 1 – Ozoir 1 U14 D1 du 05/02/2022

Demande de modification d'horaire du club **LONGUEVILLE/PROVINS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de OZOIR

Match 23670339 Villeparisis 1 – Claye Souilly U16 D2A du 06/02/2022

Demande de modification d'horaire du club **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CLAYE SOUILLY

Week-end du 12 et 13 février 2022

Match 23735696 Longueville/Provins 2 – Hericy 1 U16 D3E du 13/02/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE/PROVINS** pour disputer la rencontre le 06/03/2022 au lieu du 13/02/2022

En attente accord du club de HERICY

Match 23662546 Pontault Portugais 12 – Jouy Yvron 11 Vétérans D3B du 13/02/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 20/02/2022 au lieu du 13/02/2022.

En attente accord du club de JOUY YVRON

Les installations étant occupées par une rencontre Vétérans R3 le 13/02/2022, en cas de refus ou d'absence de réponse du club de JOUY YVRON, la rencontre en référence sera reportée à une date ultérieure.

Match 23670821 Fontainebleau 2 – Ponthierry 1 U18 D2C du 13/02/2022

Demande de modification de date, d'horaire et d'installation via FOOTCLUBS du club **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 12/02/2022 à 17h00 au stade P.Mahut 2 à Fontainebleau au lieu du 13/02/2022 à 13h00 au stade P.Mahut 3 à Fontainebleau.

En attente accord du club de PONTIERRY

Week-end du 12 et 13 mars 2022

Match 23670791 Fontainebleau 2 – Varennes 1 U18 D2C du 13/03/2022

Demande de modification de date, d'horaire et d'installation via FOOTCLUBS du club **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 12/03/2022 à 17h00 au stade P.Mahut 2 à Fontainebleau au lieu du 13/03/2022 à 13h00 au stade P.Mahut 3 à Fontainebleau.

En attente accord du club de VARENNES

Week-end du 23 et 24 avril 2022

Match 23735730 Avon 2 – Ponthierry 2 U16 D3E du 24/04/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVON** pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 13h00

En attente accord du club de PONTIERRY

Match 23654018 Avon 2 – Lesigny 1 Seniors D2C du 24/04/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVON** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

En attente accord du club de LESIGNY

Week-end du 14 et 15 mai 2022

Match 23701017 FC Cosmo 21 – Quincy 21 +45 ANS Groupe C du 15/05/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 22/05/2022 au lieu du 15/05/2022

En attente accord du club de FC COSMO

Match 23661391 Fontenay Tresigny 1 – Quincy 21 U14 D3B du 14/05/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 07/05/2022 au lieu du 14/05/2022

En attente accord du club de FONTENAY TRESIGNY

[Week-end du 4 et 5 juin 2022](#)

Match 23661369 Pommeuse F. 1 – Ozoir 2 U14 D3B du 04/06/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **POMMEUSE** pour disputer la rencontre le 30/04/2022 au lieu du 04/06/2022

Demande refusée par le club d'OZOIR

Match 23735758 Avon 2 – Jouy Yvron 1 U16 D3E du 05/06/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVON** pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 13h00

Accord du club de JOUY YVRON

Dossier en cours d'examen

Match 23654039 Avon 2 – Lognes 2 Seniors D2C du 05/06/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVON** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Accord du club de LOGNES

Dossier en cours d'examen

OBLIGATIONS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,

Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

Extrait RSG District 2019/2020

EMERAINVILLE (531341)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **EMERAINVILLE** évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

• **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)**

ou

• **+ 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14)**

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

ou

2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Considérant le forfait général de son équipe U16 (D3D) en date du 01/10/2021

Considérant le forfait général (suite à 3 forfaits) de son équipe U18 (D3A) en date du 25/11/2021 (voir PV)

Considérant que le club de **EMERAINVILLE** se doit d'inscrire 3 équipes de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) et 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Considérant que le club de **EMERAINVILLE** ne répond pas aux obligations,

Par ces motifs,

Dit que l'équipe Seniors 1 de EMERAINVILLE est classée dernière de son groupe Seniors D2B et rétrogradée en division inférieure la saison prochaine.

Cette équipe est retirée du tableau du classement, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs joués contre EMERAINVILLE sont annulés.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.

Le club d'Emerainville ayant fait appel de la décision, les rencontres de l'équipe d'EMERAINVILLE 1 restent maintenues.

FERMETURE DE TERRAINS

**Merci au club ci-dessous de fournir un terrain de repli, RSG District Article 20.6 :
A défaut la Commission appliquera le règlement, RSG District 40.1**

Club de SERVON :

Stade Dominique STABILE de Servon fermé jusqu'à nouvel ordre, à compter du 17/12/2021.

Week end des 29 et 30 janvier 2022 :

Considérant que le club de Servon a fourni un terrain de repli à Brie Comte Robert, (stade A. Chaussy),

Considérant que les matchs qui auront lieu seront :

Coupe Comité U18 Servon/Chevry 1 – Trilport 1

Coupe Comité Seniors Servon 2 – Lognes 2

Le dossier concernant la rencontre U14 D4C Servon/Chevry 1 – Plaine France/Claye S. 4, est transmis à la Cellule COVID.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Ligue de Paris Ile de France

*Considérant que lors de sa réunion du 06/12/2021, le Comité Directeur de la Ligue de Paris Ile de France de Football a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) des équipes Seniors (Masculines et Féminines, libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de ligue **au plus tard le 13/12/2021,***

Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

Club de CHELLES AS (500264) :

Match 23653633 Claye Souilly 2 – Chelles 1 Seniors D1 du 19/12/2021

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

*Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **CHELLES 1** évoluant en **SENIORS D1**.*

La Ligue de Paris Ile de France de Football, après vérification des justificatifs produits par le club par suite de l'application de la sanction, il apparaît que sa situation financière vis-à-vis de la Ligue a été régularisé le 09/12/2021 (date d'envoi du cheque en RAR) et non pas du 14/01/2022 (date de réception du cheque)

Par ces motifs,

La Commission, décide de rétablir le club dans ses droits et de revenir sur la sanction sportive.

Match 23661869 Dammarie FC 11 – Chelles 11 Vétérans D1 du 09/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **CHELLES 11** évoluant en **VETERANS D1**.

La Ligue de Paris Ile de France de Football, après vérification des justificatifs produits par le club par suite de l'application de la sanction, il apparaît que sa situation financière vis-à-vis de la Ligue a été régularisé le 09/12/2021 (date d'envoi du chèque en RAR) et non pas du 14/01/2022 (date de réception du chèque)

Par ces motifs,

La Commission, décide de rétablir le club dans ses droits et de revenir sur la sanction sportive.

Club de CHANGIS (518219) :

Match 23653836 Changis 1 – Goellycompans 1 Seniors D2A du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **CHANGIS 1** évoluant en **SENIORS D2A**.

Match 23655128 Nanteuil 2 - Changis 2 Seniors D3C du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **CHANGIS 2** évoluant en **SENIORS D3C**

Match 23655128 Changis 21 – Ferte S/J 21 +45 ANS groupe D du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **CHANGIS 21** évoluant en **+45 ANS Gr. C**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de PONTAULT PORTUGAIS (532343) :

Match 23653650 Pontault Portugais 1 – Avon 1 Seniors D1 du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **PONTAULT PORTUGAIS 1** évoluant en **SENIORS D1**.

Match 23655132 St Thibault 2 - Pontault Portugais 2 Seniors D3C du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **PONTAULT PORTUGAIS 2** évoluant en **SENIORS D3C**.

Match 23662504 Pontault Portugais 12 – Reau 11 Vétérans D3B du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **PONTAULT PORTUGAIS 12** évoluant en **VETERANS D3B**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de HERICY (546106) :

Match 23655310 Moret-Veneux 2 – Hericy 1 Seniors D3E du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **HERICY 1** évoluant en **SENIORS D3E**.

Match 23662598 Gatinais 11 – Hericy 11 Vétérans D3C du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **HERICY 11** évoluant en **VETERANS D3C**.

Match 23700637 Hericy 5 – SNIE FC 5 CDM D2C du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **HERICY 5** évoluant en **CDM D2C**.

Match 23701278 Hericy 21 – Combs 21 +45 ANS groupe F du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **HERICY 21** évoluant en **+45 ANS Gr.F**.

Match 23714561 Hericy 2 – Longueville/Provins 2 Seniors D4D du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **HERICY 2** évoluant en **SENIORS D4D**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de BRESMONT FC (546205) :

Match 23703983 Ent.Bresmont/Misy 11 – Marolles 11 Vétérans D4C du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **Ent. BRESMONT/MISY 11** évoluant en **VETERANS D4C**.

Match 23703983 Ent.Bresmont/Misy 1 – Bagneaux Nemours 2 Seniors D4D du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **Ent. BRESMONT/MISY 11** évoluant en **VETERANS D4C**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de PETIT MORIN (582120) :

Match 23735290 Val de France/Esbly 3 - Petit Morin 1 U16 D3B du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **PETIT MORIN 1** évoluant en **U16 D3B**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de BRIE NORD (590147)

Match 23654950 Brie Nord 1 – Villenoy 1 Seniors D3A du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **BRIE NORD 1** évoluant en **SENIORS D3A**.

Match 23703813 Brie Nord 11 – Etrepilly 11 Vétérans D4A du 23/01/2022

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 à l'équipe de **BRIE NORD 11** évoluant en **Vétérans D4A**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA CELLULE COVID

Réunion du 21/01/2022 (Visio Conférence)

Match 24035142 Magny 1 – Ferté s/J1 U18 D3A du 16/01/2022

Dossier transmis par la Cellule COVID,

« ... Considérant le mail du club de Magny indiquant avoir contacté Ferté s/J pour ne pas se déplacer car il y aurait des cas COVID,

Considérant qu'aucun justificatif n'est parvenu pour ces cas,

La cellule COVID transmet le dossier à la COC. ... »

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de Magny est forfait général (suite à 3 forfaits)

La Commission prend bonne note des éléments fournis par la Cellule COVID.

Match 23735807 Champenois 1 – Boissise 1 U16 D3F du 16/01/2022

Dossier transmis par la Cellule COVID,

« ... Considérant le mail du club de Champenois indiquant un cas COVID et des cas contact,

Considérant qu'aucun justificatif n'est parvenu pour ce cas,

La cellule COVID transmet le dossier à la COC. ... »

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Par ces motifs,

La Commission dit match perdu par forfait à l'équipe de Champenois (- 1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de Boissise 1 (3 points ; 5 buts)

Match 24243978 Cesson 1- Vaires 2 Coupe 77 U14 du 15/01/2022

Dossier transmis par la Cellule COVID,

« ... Considérant le rapport de l'arbitre officiel indiquant que Vaires n'avait pas assez de joueurs pour jouer la rencontre suite au contrôle des pass sanitaires,

La cellule COVID transmet à la COC. ... »

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Par ces motifs,

La Commission dit match perdu par forfait à l'équipe de Vaires 2 (0 but) et en attribue le gain à l'équipe de Cesson (5 buts) qualifié pour le tour suivant.

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX suite à 3 FORFAITS

***GATINAIS 2**

***MAGNY 1**

SENIORS D4D

U18 D3A

Agenda Technique

FORMATIONS FEVRIER OUVERTES

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
U6-U7 – Module 5-6 ans	19/02/2022	MONTEREAU	10	10
U11 – Module 9-10 ans (Module Mineurs)	21-22/02/2022	MONTRY	2	18
U11 – Module 9-10 ans (Module Mineurs)	21-22/02/2022	PONTHIERRY	11	9
U11 – Module 9 -10 ans (Module Féminin)	23-24/02/2022	LE MEE SUR SEINE	2	18
U9 – Module 7-8 ans	23-24/02/2022	MONTRY	COMPLETE	
Certification 1	26/02/2022	MONTRY	ANNULEES	
Certification 2	26/02/2022	MONTRY		
Certification 3	26/02/2022	MONTRY		
U13 – Module 11-12 ans	28/02- 01/03/2022	PONTHIERRY	8	12
SEN – Module Seniors	28/02- 01/03/2022	MONTRY	6	14
Futsal base – Module découverte	28/02- 01/03/2022	NOISIEL	COMPLETE	

Attention

Les inscriptions sont validées dès réception du règlement par l'IR2F

Les formations sont ouvertes à J-45 et les certifications à J-60

Match	Ancienne date	Nouvelle date
Seniors D1 / Phase 1	Poule 0	1
23653639 50071.1 547013 Pays Crecois 1	- 500364 Fontainebleau Rc 1	16/01/2022 06/03/2022 RP
23653641 50073.1 520102 Cesson Vsd Es 2	- 500264 Chelles 1	16/01/2022 06/03/2022 RP
23653643 50075.1 524135 Villeparisis 2	- 509538 Claye Souilly 2	16/01/2022 06/03/2022 RP
23653647 50079.1 500264 Chelles 1	- 500364 Fontainebleau Rc 1	23/01/2022 17/04/2022 RP
Seniors D2 / Phase 1	Poule A	2
23653827 50140.1 500264 Chelles 2	- 500794 Trilport Usf 1	16/01/2022 20/02/2022 RP
23653831 50144.1 509296 Vaires 2	- 518219 Changis 1	16/01/2022 20/02/2022 RP
Seniors D2 / Phase 1	Poule B	3
23653960 50207.1 531341 Emerainville 1	- 527727 Servon Fc 1	16/01/2022 27/02/2022 RP
Seniors D2 / Phase 1	Poule C	4
23654068 50249.1 542798 Olympique Du Loing 1	- 541442 Bagneaux Nem. E. 1	28/11/2021 30/01/2022 RP
23654092 50273.1 550643 Boissise Pringy Us 1	- 544034 Bussy 1	16/01/2022 20/02/2022 RP
23654093 50274.1 541364 Moret-Veneux Sab. Fc 1	- 531090 Savigny Fc 1	16/01/2022 20/02/2022 RP
23654101 50282.1 542798 Olympique Du Loing 1	- 500615 Briard S.C. 1	23/01/2022 20/02/2022 RP
Seniors D3 / Phase 1	Poule A	5
23654936 50313.1 590147 Brie Nord Es 1	- 528460 Othis C.O. 2	28/11/2021 30/01/2022 RP
23654940 50317.1 581166 Brie Fc 1	- 524631 Plaine France 1	09/01/2022 20/02/2022 RP
Seniors D3 / Phase 1	Poule B	6
23655029 50361.1 581268 Goellycompans Fc 2	- 524135 Villeparisis 3	09/01/2022 20/02/2022 RP
23655030 50362.1 564037 Val De L'Yerres 1	- 547521 Magny 1	16/01/2022 20/02/2022 RP
23655037 50369.1 527984 St Pathus 1	- 551942 Ozoir 3	16/01/2022 20/02/2022 RP
23655042 50374.1 524135 Villeparisis 3	- 564037 Val De L'Yerres 1	23/01/2022 06/03/2022 RP
Seniors D3 / Phase 1	Poule D	8
23655211 50453.1 533347 Chevry Cossigny Fc 1	- 518014 Combs C.A. 2	16/01/2022 20/02/2022 RP
23655214 50456.1 500773 Fontenay Tresigny 1	- 544034 Bussy 2	12/12/2021 30/01/2022 RP
23655216 50458.1 525644 Lesigny U.S.C. 2	- 554255 Thorigny 2	12/12/2021 30/01/2022 RP
23655218 50460.1 533347 Chevry Cossigny Fc 1	- 531090 Savigny Fc 2	23/01/2022 06/03/2022 RP
Seniors D3 / Phase 1	Poule E	9
23655303 50500.1 541364 Moret-Veneux Sab. Fc 2	- 553720 Pays Bieres 1	09/01/2022 27/02/2022 RP
Seniors D3 / Phase 1	Poule F	10
23655396 50548.1 564041 Fc Guignes 1	- 500677 Chatelet En Brie Us 1	16/01/2022 20/02/2022 RP
23655397 50549.1 532128 St Germain Laval Es 1	- 500718 Nangis Es 1	12/12/2021 30/01/2022 RP
23655401 50553.1 532128 St Germain Laval Es 1	- 527727 Servon Fc 2	23/01/2022 20/02/2022 RP
Seniors D4 / Phase 1	Poule A	37
23714249 53098.1 860642 F.C.C.N 1	- 523412 Moussy Neuf 1	16/01/2022 06/03/2022 RP
23714259 53103.1 527984 St Pathus 2	- 590147 Brie Nord Es 2	28/11/2021 30/01/2022 RP
23714273 53110.1 527984 St Pathus 2	- 500693 Dammartin Cs 1	09/01/2022 27/02/2022 RP
23714291 53119.1 860642 F.C.C.N 1	- 590147 Brie Nord Es 2	23/01/2022 20/02/2022 RP
23714293 53120.1 581166 Brie Fc 2	- 530521 St Mard 2	23/01/2022 06/03/2022 RP
Seniors D4 / Phase 1	Poule B	38
23714315 53131.1 563707 Val D'Europe 3	- 500693 Dammartin Cs 2	09/01/2022 20/02/2022 RP
23714369 53158.1 509296 Vaires 3	- 547521 Magny 2	12/12/2021 30/01/2022 RP

Match				Ancienne date	Nouvelle date
Seniors D4 / Phase 1			Poule C	39	
23714439	53193.1	581816 Fc Cosmo 2	- 500466 Ferrieres 2	19/12/2021	20/02/2022 RP
23714449	53198.1	581678 Marles Ac 1	- 531341 Emerainville 2	05/12/2021	30/01/2022 RP
23714453	53200.1	581816 Fc Cosmo 2	- 550255 Alliance 77 1	05/12/2021	30/01/2022 RP
Seniors D4 / Phase 1			Poule D	40	
23714535	53241.1	524239 Bois Le Roi F.C. 2	- 563706 Longueville/Provins 2	05/12/2021	30/01/2022 RP
23714537	53242.1	590521 Fc Varennes 1	- 546205 Ent. Bresmont/Misy 1	05/12/2021	30/01/2022 RP
23714541	53244.1	550643 Boissise Pringy Us 3	- 546106 Hericy Vul. Sam. 2	05/12/2021	30/01/2022 RP
23714543	53245.1	541442 Bagneaux Nem. E. 2	- 550039 Dammarie Les Lys Fc 1	05/12/2021	30/01/2022 RP
23714545	53246.1	546205 Ent. Bresmont/Misy 1	- 524239 Bois Le Roi F.C. 2	16/01/2022	20/02/2022 RP
C.D.M. D1 / Phase 1			Poule 0	11	
23661718	51054.1	554270 Isles Les Villenoy 5	- 528468 Breuilleoise 5	28/11/2021	06/03/2022 RP
23661722	51058.1	525637 Port. Fontainebleau 5	- 540372 Nandy F.C. 6	09/01/2022	17/04/2022 RP
23661726	51062.1	525637 Port. Fontainebleau 5	- 535961 Bombon As 5	05/12/2021	30/01/2022 RP
23661731	51067.1	540372 Nandy F.C. 6	- 581726 Brie Est Fc 5	12/12/2021	06/03/2022 RP
23661734	51070.1	544174 Reau SI 5	- 525637 Port. Fontainebleau 5	12/12/2021	06/03/2022 RP
23661737	51073.1	509296 Vaires 5	- 554270 Isles Les Villenoy 5	12/12/2021	30/01/2022 RP
C.D.M. D2 / Phase 1			Poule A	12	
23706442	52860.1	527744 Le Pin Villevaude 5	- 529821 Croissy 5	05/12/2021	30/01/2022 RP
23706449	52867.1	549461 Lagny Messagers 5	- 580480 Brie Des Morin 5	12/12/2021	06/03/2022 RP
23706455	52873.1	519793 Annet 5	- 560611 F.C Congissois 5	19/12/2021	30/01/2022 RP
23706458	52876.1	524135 Villeparisis 6	- 549461 Lagny Messagers 5	19/12/2021	30/01/2022 RP
23706459	52877.1	529821 Croissy 5	- 530262 Buceenne 5	19/12/2021	06/03/2022 RP
23706462	52880.1	519793 Annet 5	- 549461 Lagny Messagers 5	16/01/2022	17/04/2022 RP
23706468	52886.1	530262 Buceenne 5	- 524135 Villeparisis 6	16/01/2022	17/04/2022 RP
23706472	52890.1	550862 Villeroy 5	- 580480 Brie Des Morin 5	23/01/2022	17/04/2022 RP
23706474	52892.1	524135 Villeparisis 6	- 541434 St Thibault Fc 5	23/01/2022	06/03/2022 RP
C.D.M. D2 / Phase 1			Poule B	13	
23706108	52761.1	530281 Verneuil 5	- 551896 Mitry Ourcq Portg 5	09/01/2022	06/03/2022 RP
23706116	52769.1	580480 Brie Des Morin 6	- 514814 Gretz Tournan 5	05/12/2021	30/01/2022 RP
23706120	52773.1	610288 Safran Sports 5	- 520809 Maisoncelles 5	05/12/2021	30/01/2022 RP
23706126	52779.1	500715 Provins Sourdu Esp 5	- 520809 Maisoncelles 5	09/01/2022	06/03/2022 RP
23706137	52790.1	514632 Mouroux 5	- 580480 Brie Des Morin 6	16/01/2022	06/03/2022 RP
23706142	52795.1	529195 Coubert Fc 5	- 610288 Safran Sports 5	16/01/2022	06/03/2022 RP
23706143	52796.1	514632 Mouroux 5	- 551896 Mitry Ourcq Portg 5	23/01/2022	17/04/2022 RP

Match	Ancienne date	Nouvelle date
C.D.M. D2 / Phase 1	Poule C	14
23700585 52162.1 524239 Bois Le Roi F.C. 5	- 582619 N.U.S.O. Foot 5	31/10/2021 06/03/2022 RP
23700604 52181.1 533532 Crisenoy Us 5	- 546106 Hericy Vul. Sam. 5	09/01/2022 17/04/2022 RP
23700606 52183.1 539708 Marolles As 5	- 546106 Hericy Vul. Sam. 5	05/12/2021 30/01/2022 RP
23700607 52184.1 524239 Bois Le Roi F.C. 5	- 560127 F.C. Sivry-Courtry 5	05/12/2021 30/01/2022 RP
23700608 52185.1 550643 Boissise Pringy Us 5	- 500483 Ponthierry Us 5	05/12/2021 30/01/2022 RP
23700612 52189.1 539708 Marolles As 5	- 546364 Vaux Le Penil La Roc 5	09/01/2022 06/03/2022 RP
23700613 52190.1 560127 F.C. Sivry-Courtry 5	- 533532 Crisenoy Us 5	12/12/2021 06/03/2022 RP
23700618 52195.1 564193 Chapelle R.-Ecrennes 5	- 660961 Snie Fc 5	12/12/2021 30/01/2022 RP
23700621 52198.1 550643 Boissise Pringy Us 5	- 660961 Snie Fc 5	19/12/2021 06/03/2022 RP
23700622 52199.1 564193 Chapelle R.-Ecrennes 5	- 560127 F.C. Sivry-Courtry 5	19/12/2021 17/04/2022 RP
23700623 52200.1 539708 Marolles As 5	- 582619 N.U.S.O. Foot 5	19/12/2021 17/04/2022 RP
Vétérans D1 / Phase 1	Poule 0	15
23661914 51159.1 541442 Bagneaux Nemours E 11	- 550039 Dammarie Les Lys Fc 11	12/12/2021 30/01/2022 RP
23661919 51164.1 533347 Chevry Cossigny Fc 11	- 553139 Lieusaint Foot As 11	12/12/2021 30/01/2022 RP
23661922 51167.1 500264 Chelles 11	- 553139 Lieusaint Foot As 11	19/12/2021 06/03/2022 RP
23661923 51168.1 533347 Chevry Cossigny Fc 11	- 541442 Bagneaux Nemours E 11	19/12/2021 06/03/2022 RP
23661939 51184.1 533347 Chevry Cossigny Fc 11	- 500693 Dammartin Cs 11	23/01/2022 17/04/2022 RP
Vétérans D2 / Phase 1	Poule A	16
23662133 51217.1 581166 Brie Fc 11	- 508334 Esbly 11	19/12/2021 20/02/2022 RP
23662142 51226.1 581166 Brie Fc 11	- 581816 Fc Cosmo 11	12/12/2021 30/01/2022 RP
23662145 51229.1 581166 Brie Fc 11	- 528460 Othis C.O. 11	23/01/2022 13/03/2022 RP
Vétérans D2 / Phase 1	Poule B	17
23662229 51268.1 531092 Pomponne 11	- 532139 Lognes 11	12/12/2021 30/01/2022 RP
23662232 51271.1 563707 Val D'Europe 12	- 547013 Pays Crecois 11	16/01/2022 20/02/2022 RP
23662233 51272.1 554255 Thorigny 11	- 551942 Ozoir 12	12/12/2021 30/01/2022 RP
Vétérans D2 / Phase 1	Poule C	18
23662320 51314.1 550643 Boissise Pringy Us 11	- 540372 Nandy F.C. 11	12/12/2021 20/02/2022 RP
23662322 51316.1 541364 Moret-Veneux Sab. Fc 11	- 542798 Ol.Loing/Port.Font 11	12/12/2021 30/01/2022 RP
Vétérans D3 / Phase 1	Poule C	21
23662585 51444.1 533532 Crisenoy Us 11	- 551819 Gatinais Val Loing 11	05/12/2021 30/01/2022 RP
23662589 51448.1 533532 Crisenoy Us 11	- 500718 Nangis Es 11	12/12/2021 20/02/2022 RP
23662590 51449.1 532128 St Germain Laval Es 11	- 540372 Nandy F.C. 12	09/01/2022 06/03/2022 RP
23662596 51455.1 533532 Crisenoy Us 11	- 546358 Everly/Bray 11	23/01/2022 13/03/2022 RP
Vétérans D4 / Phase 1	Poule A	54
23703781 52590.1 524330 Jouarre 11	- 590147 Brie Nord Es 11	09/01/2022 27/02/2022 RP
23703790 52599.1 590147 Brie Nord Es 11	- 524135 Villeparisis 12	19/12/2021 06/03/2022 RP
23703797 52606.1 590147 Brie Nord Es 11	- 580480 Brie Des Morin 11	21/11/2021 30/01/2022 RP
23703801 52610.1 580480 Brie Des Morin 11	- 524330 Jouarre 11	16/01/2022 06/03/2022 RP
23703804 52613.1 538790 Meaux Adom 11	- 519793 Annet 12	05/12/2021 30/01/2022 RP
23703805 52614.1 580480 Brie Des Morin 11	- 524135 Villeparisis 12	09/01/2022 20/02/2022 RP
23703808 52617.1 519793 Annet 12	- 511879 Villenoy 12	12/12/2021 06/03/2022 RP
23703809 52618.1 590147 Brie Nord Es 11	- 538790 Meaux Adom 11	12/12/2021 20/02/2022 RP
23703811 52620.1 519793 Annet 12	- 515916 Nanteuil 11	23/01/2022 27/02/2022 RP
23703812 52621.1 580480 Brie Des Morin 11	- 538790 Meaux Adom 11	23/01/2022 13/03/2022 RP
23703833 52597.2 515916 Nanteuil 11	- 524330 Jouarre 11	20/03/2022 30/01/2022 RP

Match				Ancienne date	Nouvelle date
Vétérans D4 / Phase 1			Poule B	55	
23703895	52659.1	514952 Ozouer Le Voulgis Cs 11	- 531341 Emerainville 11	16/01/2022	13/03/2022 RP
23703899	52663.1	500693 Dammartin Cs 13	- 507435 Mormant F.C. 11	12/12/2021	20/02/2022 RP
23703900	52664.1	527727 Servon Fc 11	- 531341 Emerainville 11	23/01/2022	20/02/2022 RP
23703902	52666.1	514952 Ozouer Le Voulgis Cs 11	- 507435 Mormant F.C. 11	23/01/2022	06/03/2022 RP
Vétérans D4 / Phase 1			Poule C	56	
23703982	52701.1	524239 Bois Le Roi F.C. 12	- 563706 E.Longueville Sclnsb 12	05/12/2021	20/02/2022 RP
23703987	52706.1	550255 Alliance 77 11	- 550643 Boissise Pringy Us 12	12/12/2021	30/01/2022 RP
23703991	52710.1	500728 Bray/Everly 12	- 563706 E.Longueville Sclnsb 12	23/01/2022	13/03/2022 RP
Vétérans +45 Ans / Phase Unique			Groupe A	46	
23700814	52249.1	524135 Villeparisis 21	- 590147 Brie Nord Es 21	05/12/2021	20/02/2022 RP
23700815	52250.1	581268 Goellycompans/Plaine 21	- 528460 Othis 22	05/12/2021	30/01/2022 RP
23700821	52256.1	528460 Othis 22	- 509538 Claye Souilly 22	12/12/2021	20/02/2022 RS
23700824	52259.1	509538 Claye Souilly 22	- 524135 Villeparisis 21	23/01/2022	16/02/2022 RP
23700827	52262.1	554255 Thorigny 21	- 590147 Brie Nord Es 21	23/01/2022	13/03/2022 RP
Vétérans +45 Ans / Phase Unique			Groupe B	47	
23700887	52277.1	500693 Dammartin Cs 21	- 551896 Mitry Ourcq Portg 21	03/10/2021	30/01/2022 RP
23700905	52295.1	500693 Dammartin Cs 21	- 547013 Pays Crecois 21	16/01/2022	06/03/2022 RP
23700909	52299.1	500693 Dammartin Cs 21	- 523412 Moussy Neuf 21	12/12/2021	20/02/2022 RP
23700911	52301.1	547013 Pays Crecois 21	- 509538 Claye Souilly 21	12/12/2021	13/03/2022 RP
23700918	52308.1	547013 Pays Crecois 21	- 528460 Othis 21	23/01/2022	27/02/2022 RP
Vétérans +45 Ans / Phase Unique			Groupe C	48	
23700975	52320.1	581816 Fc Cosmo 21	- 535987 Collegien/Croissy 21	16/01/2022	20/02/2022 RP
23700996	52341.1	541434 St Thibault 21	- 542234 Courtry 21	05/12/2021	20/02/2022 RP
23700999	52344.1	549461 Lagny Messagers 21	- 509296 Vaires 21	30/01/2022	17/04/2022 RP
23701001	52346.1	581816 Fc Cosmo 21	- 512073 Champs 21	12/12/2021	30/01/2022 RP
23701002	52347.1	549874 Varredes As 21	- 541434 St Thibault 21	12/12/2021	06/03/2022 RP
23701005	52350.1	549874 Varredes As 21	- 542234 Courtry 21	23/01/2022	13/03/2022 RP
Vétérans +45 Ans / Phase Unique			Groupe D	49	
23701072	52372.1	563707 Val D'Europe 21	- 515916 Nanteuil 21	28/11/2021	20/02/2022 RP
23701079	52379.1	563707 Val D'Europe 21	- 500777 Ferte S/J 21	16/01/2022	06/03/2022 RP
23701085	52385.1	511876 Torcy P.V.M. Us 21	- 563707 Val D'Europe 21	05/12/2021	30/01/2022 RP
23701089	52389.1	511876 Torcy P.V.M. Us 21	- 500777 Ferte S/J 21	12/12/2021	20/02/2022 RS
23701090	52390.1	515916 Nanteuil 21	- 549461 Lagny Messagers 22	12/12/2021	30/01/2022 RJ
23701093	52393.1	530262 Buceenne 21	- 500466 Ferrieres 21	12/12/2021	30/01/2022 RP
23701095	52395.1	554270 Isles Les Villenoy 21	- 515916 Nanteuil 21	23/01/2022	17/04/2022 RP
23701097	52397.1	530262 Buceenne 21	- 549461 Lagny Messagers 22	23/01/2022	20/02/2022 RP
Vétérans +45 Ans / Phase Unique			Groupe F	51	
23701246	52456.1	550389 Campelienne/Crisenoy 21	- 553720 Pays Bieres 21	28/11/2021	08/05/2022 RP
23701268	52478.1	550389 Campelienne/Crisenoy 21	- 500365 Montereau 21	05/12/2021	30/01/2022 RP
23701273	52483.1	590521 Varennes Fc 21	- 550389 Campelienne/Crisenoy 21	12/12/2021	20/02/2022 RP

Match	Ancienne date	Nouvelle date
Vétérans +45 Ans / Phase Unique	Groupe G	52
23701330 52495.1 532128 St Germain Laval Es 21 - 553497 Avonnaise Us 21	16/01/2022	13/03/2022 RP
23701338 52503.1 532128 St Germain Laval Es 21 - 550643 Boissise Pringy Us 21	28/11/2021	30/01/2022 RP
23701354 52519.1 541364 Moret-Veneux Sab. Fc 21 - 553720 Pays Bieres 22	05/12/2021	20/02/2022 RP
23701357 52522.1 532128 St Germain Laval Es 21 - 546358 Everly/Bray 21	05/12/2021	20/02/2022 RP
23701360 52525.1 550643 Boissise Pringy Us 21 - 553720 Pays Bieres 22	12/12/2021	27/02/2022 RP
23701361 52526.1 542798 Ol.Loing/Port.Font 21 - 532128 St Germain Laval Es 21	12/12/2021	06/03/2022 RP
23701364 52529.1 532128 St Germain Laval Es 21 - 541364 Moret-Veneux Sab. Fc 21	23/01/2022	27/02/2022 RP
U18 D1 / Phase 1	Poule 0	22
23670126 51795.1 500559 Quincy 1 - 514814 Gretz Tournan 1	12/12/2021	30/01/2022 RP
23670127 51796.1 524135 Villeparisis 1 - 532139 Lognes 1	12/12/2021	30/01/2022 RP
23670131 51800.1 531090 Savigny Fc 1 - 500559 Quincy 1	16/01/2022	20/02/2022 RP
23670134 51803.1 500693 Dammartin Cs 1 - 524135 Villeparisis 1	16/01/2022	20/02/2022 RP
23670135 51804.1 544034 Bussy 1 - 500365 Montereau 1	16/01/2022	20/02/2022 RP
U18 D2 / Phase 1	Poule A	23
23670594 51981.1 527984 St Pathus 1 - 509296 Vaires/Le Pin 1	09/01/2022	27/02/2022 RP
U18 D2 / Phase 1	Poule C	25
23670780 52077.1 590521 Varennes Fc 1 - 551819 Gatinais Val Loing 1	12/12/2021	06/03/2022 RP
U18 D3 / Phase 1	Poule A	587
24035125 55103.1 564037 Val De L'Yerres 1 - 500831 Meaux Academy Cs 2	09/01/2022	27/02/2022 RP
24035129 55107.1 564037 Val De L'Yerres 1 - 524135 Villeparisis 2	05/12/2021	20/02/2022 RP
24035131 55109.1 581268 Goellycompans/Mitry 2 - 500777 Ferte S/J 1	09/01/2022	20/02/2022 RP
24035139 55117.1 564037 Val De L'Yerres 1 - 500466 Ferrieres Brie Usd 1	16/01/2022	17/04/2022 RP
24035143 55121.1 511876 Torcy Val Maubuee 3 - 524135 Villeparisis 2	09/01/2022	30/01/2022 RP
U18 D3 / Phase 1	Poule B	588
24035253 55165.1 560605 Dammarie City 1 - 524239 Bois Le Roi F.C. 1	28/11/2021	30/01/2022 RP
24035262 55174.1 541442 Bagneaux Nemours E 1 - 507435 Mormant F.C. 1	05/12/2021	20/02/2022 RP
24035266 55178.1 524239 Bois Le Roi F.C. 1 - 527727 Servon/Chevry 1	12/12/2021	06/03/2022 RP
24035271 55183.1 527727 Servon/Chevry 1 - 530281 Verneuil Etang Usm 1	16/01/2022	20/02/2022 RP
24035272 55184.1 541364 Moret-Veneux Sab. Fc 1 - 507435 Mormant F.C. 1	16/01/2022	06/03/2022 RP
U16 D1 / Phase 1	Poule 0	26
23669917 51722.1 512073 Champs 2 - 500589 Pontault Ums 1	12/12/2021	06/03/2022 RP
23669918 51723.1 541442 Bagneaux Nem. E. 1 - 500365 Montereau 1	12/12/2021	06/03/2022 RP
23669921 51726.1 500559 Quincy 1 - 500365 Montereau 1	19/12/2021	17/04/2022 RP
U16 D2 / Phase 1	Poule A	27
23670316 51838.1 500693 Dammartin Cs 1 - 524135 Villeparisis 1	28/11/2021	20/02/2022 RS
23670318 51840.1 527984 St Pathus 1 - 542234 Courtry 1	16/01/2022	06/03/2022 RP
23670321 51843.1 500693 Dammartin Cs 1 - 542234 Courtry 1	05/12/2021	30/01/2022 RP
23670325 51847.1 527984 St Pathus 1 - 549941 Val De France/Esbly 1	05/12/2021	20/02/2022 RP
U16 D2 / Phase 1	Poule C	29
23670506 51938.1 541364 Moret-Veneux Sab. Fc 1 - 500718 Nangis Es 1	12/12/2021	30/01/2022 RP
23670508 51940.1 540372 Nandy F.C. 1 - 546364 Vaux Rochette Fc 1	12/12/2021	20/02/2022 RP
23670510 51942.1 515348 Roissy/Lesigny 2 - 542557 Melun Fc 3	16/01/2022	06/03/2022 RP
23670514 51946.1 515348 Roissy/Lesigny 2 - 500483 Ponthierry Us 1	23/01/2022	27/02/2022 RP

Match				Ancienne date	Nouvelle date
U16 D3 / Phase 1			Poule A	61	
23734768	53441.1	519793 Annet 1	- 527744 Pin Villevaude As Le 1	09/01/2022	06/03/2022 RP
23734786	53459.1	581268 Goellycompans/Mitry 2	- 519793 Annet 1	24/10/2021	30/01/2022 RP
23734805	53478.1	524631 Plaine France/Claye 3	- 528460 Othis C.O. 1	05/12/2021	30/01/2022 RP
23734806	53479.1	524135 Villeparisis 2	- 530521 St Mard 1	05/12/2021	30/01/2022 RP
23734816	53489.1	519793 Annet 1	- 530521 St Mard 1	16/01/2022	20/02/2022 RP
U16 D3 / Phase 1			Poule B	62	
23735238	53514.1	509296 Vaires 2	- 581268 Goellycompans/Mitry 3	26/09/2021	30/01/2022 RP
23735245	53521.1	581268 Goellycompans/Mitry 3	- 582120 Us Petit Morin 1	10/10/2021	20/02/2022 RP
23735266	53542.1	512073 Champs 3	- 549357 Coulommiers Brie F 1	28/11/2021	30/01/2022 RP
23735281	53557.1	518219 Changis 1	- 549357 Coulommiers Brie F 1	16/01/2022	06/03/2022 RP
23735287	53563.1	500777 Ferte S/J 1	- 581268 Goellycompans/Mitry 3	23/01/2022	03/04/2022 RP
U16 D3 / Phase 1			Poule C	63	
23735396	53606.1	549941 Val De France/Esbly 2	- 549461 Lagny Messagers 1	28/11/2021	20/02/2022 RP
23735403	53613.1	511876 Torcy Val Maubuee 4	- 547000 Pommeuse Faremoutier 1	04/12/2021	06/03/2022 RJ
23735404	53614.1	528468 Breuilloise 1	- 549461 Lagny Messagers 1	09/01/2022	06/03/2022 RP
23735407	53617.1	581816 Fc Cosmo 1	- 560342 Noisiel Foot Academ 1	12/12/2021	20/02/2022 RP
23735408	53618.1	547000 Pommeuse Faremoutier 1	- 563707 Val D'Europe 2	12/12/2021	20/02/2022 RP
23735411	53621.1	500264 Chelles 2	- 515916 Nanteuil 1	16/01/2022	20/02/2022 RP
23735412	53622.1	560342 Noisiel Foot Academ 1	- 549941 Val De France/Esbly 2	16/01/2022	06/03/2022 RP
U16 D3 / Phase 1			Poule D	64	
23735529	53673.1	564037 Val De L'Yerres 1	- 527727 Servon/Chevry 1	28/11/2021	06/03/2022 RS
23735536	53680.1	564037 Val De L'Yerres 1	- 564041 Fc Guignes 2	05/12/2021	20/02/2022 RP
23735542	53686.1	564041 Fc Guignes 2	- 500773 Fontenay Tresigny 1	12/12/2021	30/01/2022 RP
U16 D3 / Phase 1			Poule E	65	
23735635	53713.1	500718 Nangis Es 2	- 546106 Hericy Vul. Sam. 1	26/09/2021	30/01/2022 RP
23735649	53727.1	500718 Nangis Es 2	- 500483 Ponthierry Us 2	09/01/2022	20/02/2022 RP
23735656	53734.1	500718 Nangis Es 2	- 564041 Fc Guignes 1	21/11/2021	06/03/2022 RP
23735661	53739.1	564041 Fc Guignes 1	- 563706 Longueville/Provins 2	09/01/2022	17/04/2022 RP
23735665	53743.1	544934 Jouy Yvron Es 1	- 563706 Longueville/Provins 2	05/12/2021	30/01/2022 RP
23735666	53744.1	500728 Bray/Montois 1	- 546106 Hericy Vul. Sam. 1	09/01/2022	20/02/2022 RP
23735668	53746.1	564041 Fc Guignes 1	- 550643 Boissise Pringy Us 2	05/12/2021	20/02/2022 RP
23735674	53752.1	550643 Boissise Pringy Us 2	- 518014 Combs C.A. 2	12/12/2021	06/03/2022 RP
23735678	53756.1	564041 Fc Guignes 1	- 553497 Avon 2	16/01/2022	27/02/2022 RP
U16 D3 / Phase 1			Poule F	66	
23735775	53787.1	546205 Bresmont Fc 1	- 520102 Cesson Vsd Es 2	19/12/2021	06/03/2022 RP
23735794	53806.1	546205 Bresmont Fc 1	- 500364 Fontainebleau Rc 2	09/01/2022	27/02/2022 RP
23735795	53807.1	547565 Champenois Mv 1	- 520102 Cesson Vsd Es 2	05/12/2021	20/02/2022 RP
23735797	53809.1	524239 Bois Le Roi F.C. 1	- 550643 Boissise Pringy Us 1	05/12/2021	20/02/2022 RP
23735798	53810.1	546205 Bresmont Fc 1	- 500677 Chatelet En Brie Us 1	05/12/2021	30/01/2022 RP
23735799	53811.1	590521 Fc Varennes 1	- 500364 Fontainebleau Rc 2	05/12/2021	20/02/2022 RP
23735800	53812.1	541442 Bagneaux Nemours E 2	- 553720 Pays Bieres 1	05/12/2021	30/01/2022 RP
23735802	53814.1	550643 Boissise Pringy Us 1	- 520102 Cesson Vsd Es 2	12/12/2021	27/02/2022 RP
23735803	53815.1	542798 Olympique Du Loing 1	- 546205 Bresmont Fc 1	12/12/2021	20/02/2022 RP
23735805	53817.1	500677 Chatelet En Brie Us 1	- 541442 Bagneaux Nemours E 2	11/12/2021	20/02/2022 RP

Match		Ancienne date	Nouvelle date
U14 D1 / Phase 1		Poule 0	
		30	
23661557	50987.1 551942 Ozoir 1	- 542557 Melun Fc 2	11/12/2021 05/03/2022 RJ
23661568	50998.1 500264 Chelles 1	- 542557 Melun Fc 2	22/01/2022 16/04/2022 RP
U14 D2 / Phase 1		Poule A	
		31	
23660739	50585.1 581166 Brie Fc 1	- 500693 Dammartin Cs 1	18/12/2021 19/02/2022 RP
23660745	50591.1 581166 Brie Fc 1	- 509538 Claye Souilly 2	08/01/2022 05/03/2022 RP
U14 D2 / Phase 1		Poule C	
		33	
23661112	50731.1 553139 Lieusaint Foot As 1	- 518014 Combs C.A. 1	22/01/2022 19/02/2022 RP
U14 D3 / Phase 1		Poule A	
		34	
23661255	50820.1 542234 Courtry 1	- 512073 Champs 3	22/01/2022 19/02/2022 RP
U14 D3 / Phase 1		Poule B	
		35	
23661346	50866.1 500559 Quincy 1	- 500773 Fontenay Tresigny 1	22/01/2022 26/03/2022 RP
U14 D3 / Phase 1		Poule C	
		36	
23661431	50906.1 564041 Fc Guignes 1	- 541364 Moret-Veneux Sab. Fc 1	15/01/2022 19/02/2022 RP
23661436	50911.1 500728 Bray/Montois 1	- 520102 Cesson Vsd Es 2	22/01/2022 19/02/2022 RP
23661437	50912.1 553497 Avon Us 2	- 564041 Fc Guignes 1	22/01/2022 05/03/2022 RP
U14 D4 / Phase 1		Poule A	
		41	
23737180	53987.1 524135 Villeparisis 3	- 542234 Courtry 2	11/12/2021 19/02/2022 RP
23737199	54006.1 527984 St Pathus 2	- 549357 Coulommiers 1	15/01/2022 19/02/2022 RP
23737204	54011.1 549357 Coulommiers 1	- 524135 Villeparisis 3	22/01/2022 05/03/2022 RP
U14 D4 / Phase 1		Poule B	
		42	
23737290	54052.1 514632 Mouroux Cs 1	- 500794 Trilport Usf 2	22/01/2022 19/02/2022 RP
23737292	54054.1 518219 Changis 1	- 527744 Pin Villevaude As Le 1	22/01/2022 26/03/2022 RP
U14 D4 / Phase 1		Poule C	
		43	
23737372	54089.1 531341 Emerainville 1	- 560342 Noisiel Foot Academ 1	04/12/2021 19/02/2022 RP
23737383	54100.1 529821 Croissy Beaubourg 1	- 527727 Servon/Chevry 1	22/01/2022 19/02/2022 RP
U14 D4 / Phase 1		Poule D	
		44	
23737448	54107.1 550643 Boissise Pringy Us 1	- 500615 Briard S.C. 3	18/12/2021 19/02/2022 RP
23737458	54117.1 500615 Briard S.C. 3	- 500483 Ponthierry Us 2	15/01/2022 05/03/2022 RP
23737466	54125.1 500483 Ponthierry Us 2	- 546106 Hericy Vul. Sam. 1	18/12/2021 19/02/2022 RP
23737482	54141.1 550643 Boissise Pringy Us 1	- 542798 Olympique Du Loing 1	15/01/2022 05/03/2022 RP
23737487	54146.1 542798 Olympique Du Loing 1	- 546364 Vaux La Rochette 2	22/01/2022 19/02/2022 RP
Coupe 77 U14 / Phase 1		Poule Unique	
		230	
24243979	57731.1 553139 Lieusaint Foot As 1	- 547013 Pays Crecois 1	15/01/2022 05/03/2022 RP